JANVIER 1996
À DÉCEMBRE 2000

LIVRE DES MINUTES

BAIE-SAINTE-CATHERINE

LIVRE II

MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

MÉMORANDUM

Voici le LIVRE II des minutes municipales de Baie-Sainte-Catherine – autrefois nommée Saint-Firmin – de janvier 1996 à décembre 2000 (page 1249 à 1348). La reproduction du livre est en cinq (5) parties. Les pages sont numérotées, mais avec des séquences différentes dans le 5e livre.

Avril 2018.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / secrétaire-trésorier

Édifice municipal Albert-Boulianne
308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0
www.baiestecatherine.com

Téléphone : 418-620-5020
Télécopieur : 418-620-5021
Courriel : municipalite@baiestecatherine.com

Ici... la ZÉNitude par excellence!

Madame Kathy Duchesne, secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous formant quorum.

Les coscillers ainsi que le maire refusent à l'avis de convocation.

Seul les sujets mentionnés sont discutés :

- Résolution pour autoriser le maire ou la secrétaire-trésorière à signer les documents pour le sinistre de juillet 1996;
- Résolution pour autoriser le maire ou la secrétaire-trésorière à signer les chèques pour le sinistre de juilllet 1996;
- Résolution pour porter la marge de crédit à 35 000$.

RÉSOLUTION #12-97

Il est proposé par M. Rosaire Poitras, appuyé par M. Réjean Ouellet, d'accepter l'ordre du jour du 10 janvier 1997.

Accepté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #13-97

Il est proposé par M. Réjean Ouellet, appuyé par Mme Odile Imbeault, d'autoriser le maire ou la secrétaire-trésorière à signer les documents pour le sinistre de juillet 1996.

Accepté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #14-97

Il est proposé par M. Gérard Foster, appuyé par M. Réjean Ouellet, d'autoriser le maire ou la secrétaire-trésorière à signer les chèques pour le sinistre de juillet 1996.

Accepté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #15-97

Il est proposé par M. Richard Gaudreault, appuyé par Mme Odile Imbeault, de porter la marge de

INITIALES DU MAIRE
12:30
KD
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

crédit de 25 000$ à 35 000$ temporairement pour nous permettre de pouvoir terminer notre exercice financier 1996.

Accepté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #16-97

Mme Odile Imbeault propose la levée de l'Assemblée à 14h07.

Albert Boulianne
MAIRE

Kathy Duchesne
SECRÉTAIRE-TRÉSORIERE

province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

27 ième jour du mois de janvier 1997. Assemblée spéciale du Conseil municipal tenue au gymnase de l'école St-Firmin à 19h00.

SONT PRÉSENTS: Monsieur Albert Boulianne, Maire
Madame et Messieurs les conseillers: Odile Imbeault, Gérard Foster, Réjean Ouellet, Richard Gaudreault et Rosaire Poitras.

Madame Kathy Duchesne, secrétaire-trésorière est aussi présente.

Seul le sujet mentionné est discuté:

Acceptation du budget 1997

Résolution #17-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyé par Monsieur Richard Gaudreault, d'accepter l'ordre du jour du 27 janvier 1997.

Accepté à l'unanimité

Résolution #18-97

Il et porposé par Madame Odile Imbeault, appuyé par Monsieur

INITIALES DU MAIRE
CB
1251
KD
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Richard Gaudreault, d'accepter le budget 1997, tel que d'écrit ci-dessous.

ADMINISTRATION GENERALE

LÉGISLATION

Rémunération-maire et conseillers	7380.00
Allocation de dépenses	3700.00
Frais de déplacement	2000.00
Fournitures de bureau	200.00
TOTAL	13280.00

GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

Rémunération secrétaire-trésorière	22000.00
Cotisation de l'employeur	2860.00
Frais de déplacement	600.00
Frais de poste	600.00
Téléphone	2500.00
Publicité	400.00
Vérification et comptabilité	5500.00
Assistance technique-informatique	2400.00
Formation et perfectionnement	1350.00
Assurances	2930.00
Entretien-réparation (bureau)	240.00
Articles divers	700.00
Fournitures de bureau	2500.00
Electricité	1500.00
TOTAL	46080.00

ELECTIONS:

Rémunération	4000.00
Cotisation de l'employeur	520.00
Avis public, information	150.00
TOTAL	4670.00

EVALUATION:

Services professionnels	3500.00
Quote-part MRC	4078,00
TOTAL	7578.00

AUTRES

Services juridiques	2500.00
Quote-part "adm. MRC"	7848.00
Dons et subventions	200.00
Rémunération-Entretien bâtiment	500.00
Cotisation de l'employeur	60.00

INITIALES DU MAIRE
1252
K.D
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Entretien-réparations-bâtiments	200.00
TOTAL	11308.00
TOTAL DES DEPENSES ADMINISTRATION GENERALE	82916.00
SECURITE PUBLIQUE	
Service de la police	12800.00
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	
Rémunération pompiers	200.00
Cotisation de l'employeur	50.00
Frais de déplacement	100.00
Formation et perfectionnement	250.00
Assurance-incendie	845.00
Immatriculation	1000.00
Entretien-réparations bâtiment	1000.00
Entretien réparations équipement	1000.00
Carburant, huile	200.00
Huile à chauffage	1400.00
Pièces et accessoires	100.00
Vêtement, chaussures et accessoires	1500.00
TOTAL	7645.00
TOTAL SECURITE PUBLIQUE	20445.00
TRANSPORT	
VOIRIE MUNICIPALE	
Rémunération-inspecteur municipale	1500.00
Cotisation de l'employeur	185.00
Frais de déplacement	100.00
Téléphone	180.00
Accessoires	1000.00
Stationnement	750.00
TOTAL	3715.00
ENLEVEMENT DE LA NEIGE	
Contrat	13200.00
TOTAL	13200.00
ECLAIRAGE DES RUES	
contrat d'entretien	3900.00
Electricité	3500.00
TOTAL	7400.00
TOTAL DES DEPENSES- TRANSPORT	24 315.00

INITIALES DU MAIRE
1253
K.D
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

HYGIENE DU MILIEU

Service scientifiques et de génie (analyse de l'eau)	350.00
Entretien et réparations (Chlore Luc Caron)	1500.00
Electricité	2000.00
TOTAL	3850.00

RESEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU

Rémunération	2500.00
Cotisation de l'employeur	325.00
Frais de déplacement	100.00
Service scientifique et de génie	1500.00
Entretien-réparations (réseaux)	3600.00
Accessoires	1000.00
TOTAL	9025.00

COLLECTE DES DECHETS DOMESTIQUES

Rémunération	800.00
Cotisation de l'employeur	104.00
Enlèvement des vidanges (contrat)	9900.00
Entretien du site	1500.00
TOTAL	12304.00

TOTAL DES DEPENSES - HYGIENE DU MILIEU 25179.00

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Rémunération (inspecteur)	500.00
Avis publics-parution dans le journal	150.00
Service professionnels consultation pou urbanisme	5000.00
TOTAL	5650.00

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Promotion touristiques (kiosque)	2000.00
Quote-part CDI	520.00
TOTAL	2520.00

TOTAL DES DEPENSES- URBANISME 8170.00

LOISIRS ET CULTURE
BIBLIOTHEQUE:

Formation et perfectionnement	100.00
Cotisation annuelle	1000.00
TOTAL	1100.00

TOTAL DES DEPENSES-LOISIRS ET CULTURE 1100.00

INITIALES DU MAIRE
1254
K.D
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

FRAIS DE FINANCEMENT

Remboursement dette à long terme	9500.00
Intérêts sur dette à long terme	1400.00
Frais de banque	500.00
TOTAL DES DEPENSES- FRAIS DE FINANCEMENT	11400.00

GRAND TOTAL DES DEPENSES AVANT AFFECTATIONS: 173525.00

AFFECTATIONS

FONDS DE DEPENSES EN IMMOBILISATIONS

Achat de terrain	11000.00
Equipement	1500.00
Infrastructures	7200.00
TOTAL	19700.00
TOTAL DES AFFECTATIONS	19700.00

TOTAL DES DEPENSES ET AFFECTATIONS 193225.00

REVENUS

RECETTES DE SOURCES LOCALES

Taxes générales	104 313.00
Eau et égouts	30 000.00
Ordure	10 620.00
Taxe spéciale	9 500.00
Ecoles primaires et secondaires	2 365.00
Télécommunications, gaz et électricité	11 867.00
Gouvernement du Canada et ses entreprises (tenant lieu de taxes foncières et d'affaires)	5 286.00
Péréquation	15 274.00
TOTAL	189 225.00

AUTRES SERVICES RENDUS

Loyer (salon funéraire)	700.00
Licences et permis	500.00

Annulé
erreur d'impression

INITIALES DU MAIRE
1255
K.D
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Droits de mutations immobilières	2500.00
Photocopies	100.00
Intérêts	200.00
TOTAL	4000.00
TOTAL DES REVENUS	192,225.00

Monsieur Réjean Ouellet, d'accepter l'ordre du jour du 27 janvier 1997.

Avis de motion

Avis de motion fait par Monsieur Réjean Ouellet pour le règlement #73 concernant la nouvelle taxation du service de l'eau et de l'égout.

Résolution #19-97

Monsieur Gérard Foster propose la levée de l'Assemblée à 19h33.

Résolution #21-97

Monsieur Richard Gaudreault, propose la levée de l'assemblée à 19h40.

Maire

Maire

Secrétaire-trésorière

Secrétaire-trésorière

//////////////

//////////////

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

27ième jour du mois de janvier 1997. Assemblée spéciale du Conseil Municipal tenue au gymnase de l'école St-Firmin à 19h35.

SONT PRESENTS: Monsieur Albert Boulianne, maire
Madame et Messieurs les conseillers
Odile Imbeault, Gérard Foster, Réjean Ouellet, Richard Gaudreault et Rosaire Poitras.

Madame Kathy Duchesne, secrétaire-trésorière est aussi présente.

Seul le sujet suivant est discuté.

Avis de motion pour le règlement #73

Résolution #20-97

Il est proposé par Monsieur Rosaire Poitras, appuyé par

INITIALES DU MAIRE
1256
A.B.
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
K.D.

Droits de mutations immobilières	2500.00
Photocopies	100.00
Intérêts	200.00
TOTAL	4000.00

TOTAL DES REVENUS 193 225.00

Résolution #19-97

Monsieur Gérard Foster propose la levée de l'Assemblée à 19h33.

Albert Boulianne
Maire

Kathy Duchesne
Secrétaire-trésorière
* Minutes faites par Annick Desbiens

////////////////

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

27ième jour du mois de janvier 1997. Assemblée spéciale du Conseil Municipal tenue au gymnase de l'école St-Firmin à 19h35.

SONT PRESENTS: Monsieur Albert Boulianne, maire
Madame et Messieurs les conseillers
Odile Imbeault, Gérard Foster, Réjean
Ouellet, Richard Gaudreault et Rosaire
Poitras.

Madame Kathy Duchesne, secrétaire-trésorière est aussi présente.

Seul le sujet suivant est discuté.

Avis de motion pour le règlement #73

Résolution #20-97

Il est proposé par Monsieur Rosaire Poitras, appuyé par

Monsieur Réjean Ouellet, d'accepter l'ordre du jour du 27 janvier 1997.

Avis de motion

Avis de motion fait par Monsieur Réjean Ouellet pour le réglement #73 concernant la nouvelle taxation du service de l'eau et de l'égout.

Résolution #21-97

Monsieur Richard Gaudreault, propose la levée de l'assemblée à 19h40.

Maire

Kathy Duchesne
Secrétaire-trésorière
& minutes faites par Annick Desbiens

////////////////

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

3ième jour du mois de février 1997. Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue au gymnase de l'école St-Firmin à 19h00.

SONT PRESENTS: Madame et messieurs les conseillers Odile Imbeault, Gérard Foster, Réjean Ouellet, Richard Gaudreault et Rosaire Poitras sous la présidence de Monsieur le Maire Albert Boulianne.

Madame Annik Desbiens, secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente (en remplacement de madame Kathy Duchesne.)

Tous formant quorum

Résolution #22-97

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour après y avoir enlevé le point "Achat d'un terrain (Lot #7, Abitibi-Price)".

Résolution #23-97

Il est proposé par Monsieur Réjean Ouellet que les minutes de la séance ordinaire du 6 janvier 97, l'assemblée spéciale du 10 janvier 97 et l'assemblée spéciale du 27 janvier 97 soient acceptés tel que lu.

Résolution #24-97

Il est proposé par Monsieur Rosaire Poitras, appuyé par Monsieur Richard Gaudreault et unanimement résolu d'accepter et de payer les comptes tel que présentés.

PRÉSENTATION DES COMPTES POUR ACCEPTATION

#ch.	description	montant
541	Revenu Canada (cot. janv à oct + 69.26int.)	2 421.36
542	Revenu Canada (cot. novembre)	526.53
545	M. Luc Caron (sem. du 27 déc. + rémuné. chlore)	253.40
546	Revenu Canada (cot. décembre 96)	422.73
547	Revenu Québec (cot. décembre 96)	512.10
553	Hydro-Québec (éclairage public)	275.89
555	Cain, Lamarre Wells (honoraire professionnel)	799.52
556	Conseil Social et Communautaire Charl. (analyse socio-économique, facture de 95)	6.00
557	Laboratoire de génie sanitaire (contrôle bact.)	30.43
558	Bell Canada (bureau)	179.47
559	Bell Canada (salle)	87.43
560	Les Pétroles Irving (huile à fournaise)	116.92
561	Hebdo Charlevoisien (avis public pour élection)	82.96
562	Le Groupe Vabco (indicateur amovible borne font.)	67.97
563	Formules d'Affaires CCL (achat papier de noël)	103.66
564	UMRCQ (achat volume)	32.10
565	Publications CCH/FM LTEE (achat volume règl.)	155.15
570	Pièces d'autos Deschênes	170.74
571	Club de pêche Lac Fontaine Inc.(creusage)	90.00
572	L.P. TANGUAY (produits sanitaires)	233.15
573	MRC CHARL.-EST (mise à jour)	2 761.25
575	Hydro-Québec (chlore)	94.73
576	Hydro-Québec (salle)	383.63
577	Monsieur Luc Caron (émission de permis 95-96)	450.00

A noter que les salaires de décembre ont été passés à la séance de janvier dernier

TOTAL 10 257.12

Résolution #25-97

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Monsieur Richard Gaudreault et unanimement résolu d'engager Madame Annik Desbiens en tant que secrétaire-trésorière adjointe au sein de la Municipalité de Baie Ste-Catherine.

Celle-ci fut assermentée l'après-midi du 3 février 97.

Résolution #26-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyé par Monsieur Rosaire Poitras et unanimement résolu de remercier les Ministères suivants:

- Monsieur Denis Côté du Ministère des Affaires Municipales
- Madame Danielle Vincent de Travaux publics Canada
- Le Ministère du Revenu du Québec et Le Ministère du Revenu du Canada pour avoir annuler les intérêts.

Résolution #27-97

Il est proposé par Monsieur Rosaire Poitras, appuyé par Madame Odile Imbeault et unanimement résolu d'accorder deux journées de formation à la secrétaire-trésorière et à la secrétaire-trésorière adjointe par Programmation Gagnon au coût de 625$/jour. Les journées de formation seront jeudi le 13 février et vendredi le 21 février 97.

Résolution #28-97

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Monsieur Richard Gaudreault et unanimement résolu que le conseil municipal de Baie Ste-Catherine autorise le paiement des dépenses courantes incompressibles, jusqu'à concurrence des montants prévus au budget 1996, telles que:

. rémunération du personnel
. rémunération des élus
. contribution de l'employeur
. téléphone
. poste
. location des bureaux
. contrat pour l'enfouissement sanitaire
. contrat pour la cueillette et le transport des déchets
. mutations immobilières
. taxe de vente provinciale
. taxe sur les produits et services
. contrat pour l'inspection régionale

INITIALES DU MAIRE
1280
K.D
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Que ces dépenses soient quand même incluses à la liste des comptes à payer présentée chaque mois au conseil municipal.

Je soussignée, Kathy Duchesne, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Baie Ste-Catherine certifie, par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées et ce, jusqu'à concurrence des montants votés et alloués au budget de l'exercice financier 1996.

En foi de quoi j'ai signé ce 24 février 1997.

Kathy Duchesne
Secrétaire-trésorière

Résolution #29-97

ATTENDU que la Municipalité a présenté un projet dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec"

ATTENDU que la Municipalité a signé un protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales en ce qui a trait à ces travaux;

ATTENDU qu'une des clauses de ce protocole oblige la Municipalité à faire d'autres travaux pour un montant au moins équivalent à son seuil minimal pendant l'année de réalisation des travaux subventionnés;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur Réjean Ouellet, appuyé par Monsieur Rosaire Poitras et résolu ce qui suit: la Municipalité s'engage à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant d'au moins 14 664.$ soit le seuil minimal d'immobilisations en travaux de génie établi par le ministère des Affaires municipales, en plus des montants dépensés pour les travaux subventionnés dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec", durant chaque exercice financier au cours duquel les travaux admissibles sont réalisés.

Résolution #30-97

Il est proposé par Monsieur Richard Gaudreault, appuyé par Madame Odile Imbeault et unanimement résolu d'accepter les prévisions des dépenses en immobilisation s'échelonnant sur trois ans soit, pour les années 97-98-99, déterminées comme suit:

INITIALES DU MAIRE
1261
INITIALES SEC.-TRES.

MUNICIPALITE DE BAIE-STE-CATHERINE

1 1 5 0 6 5
CODE GÉOGR.

PT-1

PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
ÉTAT DES DÉPENSES PAR PROJET

ANNÉES 97 98 99

Numéro du projet	Titre	Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation (000 $)						
		Dépenses antérieures au programme	Programme triennal				Dépenses ultérieures au programme	Total du projet
			Année : 97	Année : 98	Année : 99	Total des trois années		
96001	Recherche en eau	130 000	370 000	0	0	370 000	0	500 000
97001	Asphalte rue Leclerc	25 000	20 000	20 000	20 000	60 000	0	85 000
97002	Achat de terrain	11 000	11 000	11 000	11 000	33 000	0	44 000
97003	Parking Notre-dame-de l'Espace	0	7 200	0	0	7 200	0	7 200
97004	Parking rue Leclerc	0	7 500	7 500	0	15 000	0	15 000
97005	[illegible] Bureaux mun	0	1 500	0	0	1 500	0	1 500
	Total ¹	166 000	417 200	38 500	31 000	486 700	0	652 700
							Nombre de projets	6

¹ Si le tableau comprend plus d'une page, ne pas inscrire de totaux partiels.

16:43 ID:JJAA61 QUE 6434086 NO.TEL:418-643-1343 #07748 #828 P02

INITIALES DU MAIRE GB
1262
INITIALES DU SEC.-TRÉS. K.D

Résolution #31-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyé par Monsieur Richard Gaudreault et résolu unanimement que la municipalité mandate la firme Les Consultants Filion, Hansen et Ass. Inc. représentée par monsieur Gilles Filion, ing. à présenter la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec pour son projet de nouvel approvisionnement en eau potable.

De plus, ce projet de nouvel approvisionnement en eau potable est conforme aux lois et règlements.

Résolution #32-97

REGLEMENT CONCERNANT LA COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux pour le service d'aqueduc et d'égout

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement fut donné conformément à la loi en date du 27 janvier 1997.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Monsieur Rosaire Poitras et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 73 soit adopter.

REGLEMENT #73

ARTICLE #1

Le présent règlement portera le titre "REGLEMENT CONCERNANT LA COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT"

ARTICLE #2

Le présent règlement abroge le règlement no 5 concernant l'aqueduc et l'égout

ARTICLE #3

Il est décrété par le présent règlement qu'une compensation annuelle est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 1997 à tous les usagers des services d'aqueduc et d'égout, d'après les tarifs énoncés ci-dessous.

La valeur de l'unité sera établie annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt ainsi que les frais d'entretien du réseau par le nombre total des unités ainsi déterminées.

La valeur de l'unité se portera à 200.$

A) USAGERS OU SERVICES RÉGULIERS

Pour toute maison, logement, appartement ou bâtiment où l'on tient feu et lieu, non-compris dans l'énumération faite au paragraphe "B" ci-dessous du présent article et égout représente une unité.

B) USAGERS OU SERVICES SPÉCIAUX

Salon de coiffure	1
Garage	2/3
Boulangerie	2/3
Casse-croûte	1
Épicerie	1
Dépanneur	2/3
Camping	1
Boutique	2/3
Restaurant (0-50 places)	1
(50-100 places)	1 2/3
(100 et plus)	2 1/3
Chambres	
0 à 9	1
10 à 19	1 2/3
20 à 29	2 2/3
30 à 39	3
40 à 49	3 2/3
Piscine	1/3
Usine	3

ARTICLE #4

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Kathy Duchesne, secrétaire-trésorière

Albert Boulianne, maire

Résolution #33-97

Il est proposé par Monsieur Richard Gaudreault et unanimement résolu de facturer les sorties du camion de pompier à 200.$/l'heure lorsqu'il y a des incendies de véhicules dans les limites de la Municipalité de Baie Ste-Catherine.

INITIALES DU MAIRE
AB
1264
K.D
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Résolution #34-97

Il est proposé et unanimement résolu de nommer la semaine du 1er au 7 juin 1997 la semaine de la municipalité sous le thème suivant:"Au coeur de la municipalité: le citoyen"

Résolution #35-97

Monsieur Richard Gaudreault propose la levée de l'assemblée à 20h19.

Albert Boulianne
Albert Boulianne, maire

Kathy Dicheone
Secrétaire-trésorière
& minutes faites par Annick Desbiens

//////////////////

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

5ième jour du mois de février 1997. Assemblée spéciale du Conseil Muncipal tenue au bureau du maire à 19:00 heures.

SONT PRESENTS: Madame et Messieurs les conseillers: Odile Imbeault,Réjean Ouellet, Richard Gaudreault, Rosaire Poitras, Gérard Foster
Sous la présidence de Monsieur le Maire Albert Boulianne.

Résolution #36-97

Il est proposé par Monsieur Réjean Ouellet, secondé par Monsieur Richard Gaudreault que Madame Odile Imbeault soit nommée secrétaire pour la réunion.

Accepté à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
1265
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Abrogation du règlement numéro 53 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE): Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par Rosaire Poitras pour modifier le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 53 afin d'abroger le règlement numéro 53, le tout conformément à l'entente signée entre la Municipalité de Baie-Ste-Catherine et Navimex.

Amendement au règlement de lotissement numéro 50 relatif à l'entente signée entre la Municipalité de Baie-Ste-Catherine et Navimex : Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par Richard Gaudreault pour modifier le règlement de lotissement numéro 50 afin d'augmenter la superficie minimale des lots, le tout conformément à l'entente signée entre la Municipalité de Baie-Ste-Catherine et Navimex.

Amendements au règlement de zonage numéro 49 relatif à l'entente signée entre la Municipalité de Baie-Ste-Catherine et Navimex : Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par Réjean Ouellet pour modifier le règlement de zonage numéro 49 afin d'ajouter certaines classes d'usage, des notes à la grille de spécifications, une disposition relative au respect d'une superficie minimale du couvert forestier, des spécifications quant aux matériaux de revêtement extérieur, à l'aménagement d'un port de plaisance et location de bateaux, pour modifier des limites de zones et créer de nouvelles zones, le tout conformément à l'entente signée entre la Municipalité de Baie-Ste-Catherine et Navimex.

Amendement au règlement sur les permis et certificats numéro 48 relatif à l'entente signée entre la Municipalité de Baie-Ste-Catherine et Navimex : Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par Rosaire Poitras pour modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 48 afin d'ajouter l'obligation de réserver gratuitement, dans un projet d'aménagement de port de plaisance et location de bateaux, 10% des espaces pour bateaux de plaisance aux citoyens de la Municipalité.

INITIALES DU MAIRE
1266
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Résolution #37-97

Il est proposé par M. Gérard Foster, secondé par M. Réjean Ouellet et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement no 69 tel qu'il suit:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 69
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 49
CONFORMÉMENT À L'ENTENTE SIGNÉE ENTRE
LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-STE-CATHERINE ET NAVIMEX

Considérant que la Municipalité de Baie-Ste-Catherine est régie par le Code municipal ;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Considérant l'entente signée le _ _____ 1996 entre la Municipalité de Baie-Ste-Catherine et Navimex ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente à ce conseil ;

En conséquence, le conseil municipal de Baie-Ste-Catherine ordonne ce qui suit, à savoir :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement a pour titre : Projet de règlement numéro 69 modifiant le règlement de zonage numéro 49 conformément à l'entente signée entre la Municipalité de Baie-Ste-Catherine et Navimex.

Article 2 Ajout à l'article 2.2.2.3 « Classe commerces et services locaux et régionaux (Cc)»

L'article 2.2.2.3 est modifié par l'ajout au 2ème alinéa de l'item suivant :

34° bureaux et services administratifs

Article 3 Ajout à l'article 4.1 «Dispositions générales»

L'article 4.1 «Dispositions générales» faisant référence à la grille de spécifications (annexe B) est modifié, tel que montré sur la grille de spécifications annexée au présent règlement :

INITIALES DU MAIRE
1267
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

1. Afin de modifier la codification de la zone 21-H par 21-CH ;

2. Afin d'ajouter la note 15 concernant la zone 21-CH qui s'énonce comme suit :

   Note 15 : Parmi les usages autorisés de la classe Cc, seul «bureaux et services administratifs» est autorisé.

3. Afin d'ajouter la classe d'usage Ce, classe commerce et service d'hébergement et de restauration dans la zone 21-CH ;

4. Afin d'ajouter la note 16 concernant la nouvelle zone 33-REC qui s'énonce comme suit :

   Note 16 : Les centres de villégiature (holiday resort) sont spécifiquement autorisés.

5. Afin d'ajouter la note 5 existante à la grille de spécifications pour la zone 21-CH ;

6. Afin d'autoriser dans la zone 33-REC, créée dans le présent règlement, les classes d'usages suivantes :

   Hj : Résidence secondaire
   Rb : Récréation extensive

7. Afin d'abroger à l'article 2.2.4.2 «classe d'usage extensif (Rb) » à l'item 5, le mot «rustique».

8. Afin d'ajouter à l'article 2.2.4.3 «classes usages intensifs (Rc)», 8ème alinéa, l'expression suivante :

   «Que toute personne qui vient construire et exploiter un port de plaisance est assujettie à l'obligation de réserver gratuitement dans son projet, 10 % des espaces pour bateaux de plaisance aux citoyens de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine».

Article 4 <u>Modification de l'article 5.4 «Matériaux de recouvrement extérieur»</u>

L'article 5.4 «Matériaux de recouvrement extérieur» est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

INITIALES DU MAIRE
1268
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

«Dans les zones 20-F et 33-REC, seul l'emploi de bardeau, de déclin de bois et canexel est autorisé pour le revêtement extérieur de tout bâtiment principal et complémentaire. De plus, ces matériaux devront être de ton terrestre et sobre (brun, vert, gris, etc.)».

Article 5 Création de l'article 10.2.3 «Préservation du couvert forestier»

L'article 10.2.3 «Préservation du couvert forestier» est créé et ajouté à la suite de l'article 10.2.2 et s'énonce de la façon suivante :

10.2.3 Préservation d'une superficie minimum du couvert forestier

Dans les zones 20-F et 33-REC, une surface d'au moins 60% des terrains (3/5 de leur grandeur) doit être laissée boisée.

Article 6 Modification de l'article 3.1 «Répartition du territoire municipal en zone»

L'article 3.1 «Réparation du territoire municipal en zone» faisant référence au plan de zonage (annexe A)» est modifié comme suit :

1. Afin d'extensionner les limites de la zone 21-CH de 120 mètres à 150 mètres.

2. Créer la zone 33-REC à même la zone 20-F, tel que montré sur le plan de zonage annexé au présent règlement.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

CLASSE D'USAGE	REFERENCE AU REGLEMENT	01 A	02 A	03 A	04 CH	05 A	06 A	07 A	08 A	09 A	10 A	11 f	12 H	13 H	14 CH	15 C	16 P	17 H	18 F	19 F	20 F	21 CH	22 F	23 V	24 V	25 F	26 F	27 F	28 F	29 F	30 C	31 C	32 REC	33 REC
Ha: Unifamilial isole	2.2.1.1	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		O	O		O	O	O		O				O				O				
Hb: Unifamilial jumele	2.2.1.2	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		O			O	O	O		O				O				O				
Hc: Bifamilial isole	2.2.1.3	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		O			O	O	O		O				O				O				
Hd: Bifamilial jumele	2.2.1.4																																	
He: Unifamilial en rangee	2.2.1.5				O										O																			
Hf: Habitation collective	2.2.1.6				O										O		O																	
Hg: Multifamilial (3 a 8 logements)	2.2.1.7				O										O																			
Hh: Multifamilial (9 logements et plus)	2.2.1.8																																	
Hi: Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.9		O	O		O		O		O				O																				
Hj: Residence secondaire	2.2.1.10	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		O			O	O	O		O	O	O	O	O	O	O	O	O				O
Ca: Commerce et service associes a l'usage habitation	2.2.2.1	O										O	O					O	O	O		O				O				O				
Cb: Commerce et service de voisinage	2.2.2.2																																	
Cc: Commerce et service locaux et regionaux	2.2.2.3				O		O		O						O	O	O																O	
Cd: Commerce et service lies a l'automobile	2.2.2.4				O		O		O						O																			
Ce: Commerce et service d'hebergement et de restauration	2.2.2.5				O		O		O						O	O						O												
Ia: Commerce, service et industrie a incidences moyennes	2.2.3.1				O		O		O																	O			O	O				
Ib: Commerce et industrie a incidences elevees	2.2.3.2																												O					
Ic: Industrie extractive	2.2.3.3																						O			O		O	O	O				
Id: Equipement d'utilite publique	2.2.3.4	O	O	O	O	O	O	O	O	O		O	O		O	O	O	O	O	O		O				O			O	O		O		
Ra: Parc et espace vert	2.2.4.1				O		O		O			O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O				O			O	O	O	O	O	
Rb: Usages extensifs	2.2.4.2				O		O		O			O			O	O	O		O	O			O			O	O	O	O	O		O	O	O
Rc: Usage intensifs	2.2.4.3				O		O		O			O			O	O	O		O	O			O			O	O	O	O	O		O	O	
Rd: Conservation	2.2.4.4	O										O											O			O	O	O	O			O	O	
Pa: Publique et institutionnelle	2.2.5.1				O		O		O						O	O	O				O										O	O	O	
Aa: Agriculture avec elevage	2.2.6.1	O	O	O		O	O	O	O	O	O	O							O	O	O					O			O	O				
Ab: Agriculture sans elevage	2.2.6.2	O	O	O		O	O	O	O	O	O	O							O	O	O					O			O	O				
Fa: Exploitation forestiere	2.2.7.1	O	O	O		O	O	O	O	O	O	O				O			O	O	O		O	O	O	O	O	O	O	O			O	
Hauteur maximum (en metres)	6.1.1	12,0	12,0	12,0	18,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	9,0	9,0	9,0	9,0	18,0	18,0	12,0	9,0	9,0	9,0	8,0	9,0	9,0	9,0	9,0	12,0	9,0	9,0	12,0				9,0	
Hauteur minimum (en metres)	6.1.2	3,0	3,0	3,0	3,5	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5					
Marge de recul avant (en metres)	6.1.3	10,0	10,0	10,0	4,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	4,0	4,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0					
Marge de recul arriere (en metres)	6.1.4	10,0	10,0	10,0	7,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	8,0	8,0	7,0	7,0	7,0	7,0	8,0	7,0	8,0	8,0	8,0	7,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0					
Marge de recul laterale (NOTE 8) (en metres)	6.1.5	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	2,0	2,0	2,0	2,0	3,0	3,0	2,0	2,0	2,0	2,0	3,0	2,0	2,0	2,0	2,0	3,0	2,0	2,0	3,0					
Somme des marges laterales (en metres)	6.1.6	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	6,0	6,0	6,0	6,0	8,0	8,0	6,0	6,0	6,0	6,0	8,0	6,0	6,0	6,0	6,0	8,0	6,0	6,0	8,0					
Coefficient d'occupation du sol	6.1.7	0,5	0,5	0,5	0,40	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,35	0,35	0,40	0,40	0,45	0,35	0,5	0,5	0,5	0,25	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5					

REGLEMENT NUMERO 69

INITIALES DU MAIRE
1270
K.D
DU SEC.-TRÉS.

...eaux identifies au paragraphe 2° du 1er alinea
...parmis les usages autorises dans la classe Cc.
...ype "coupe de jardinage et/ou d'eclaircie jardinatoire"

...eaux et regionaux a caractere culturel, recreatif
...nt autorises.
...ces y compris les residen... les normes d'implantation
...ne 14 - CH.

... classe Rc, seuls les usages
...ec de l'article 2.2.4.3 sont autorises.

Note 10 : Un ecran tampon est obligatoire lorsqu'il s'agit d'usage des classes Ia, Ib, Ic ou Id.

Note 11 : Parmi les usages de la classe Ce, seuls les restaurants et les bars sont autorises.

Note 12 : Parmi les usages de la classe Rb, seuls les usages enumeres aux paragraphes 1o, 3e, 7e et 8e de l'article 2.2.4.2. sont autorises.

Note 13 : L'entreposage ext. de type B est autorise uniquement pour les usages de la classe Ic.

Note 14 : Parmi les usages autorises dans la classe Rb, seuls les campings sont autorises.

Note 15: Parmi les usages autorisés de la classe Ce, seul "bureaux et services administratifs" est autorisé.

Note 16: Les centres de villégiature (holiday resort) sont spécifiquement autorisés.

NUMEROS DE ZONES

01 A	02 A	03 A	04 CH	05 A	06 A	07 A	08 A	09 A	10 A	11 F	12 H	13 H	14 CH	15 C	16 P	17 H	18 F	19 F	20 F	21 H	22 F	23 V	24 V	25 F	26 F	27 F	28 F	29 F	30 C	31 C	32 REC
O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
O			O		O		O				O	O	O	O	O	O															
	O	O		O		O		O	O	O							O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
	O					O			O									O	O		O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
O		O	O	O	O		O	O		O	O	O	O	O	O	O	O	O			O										

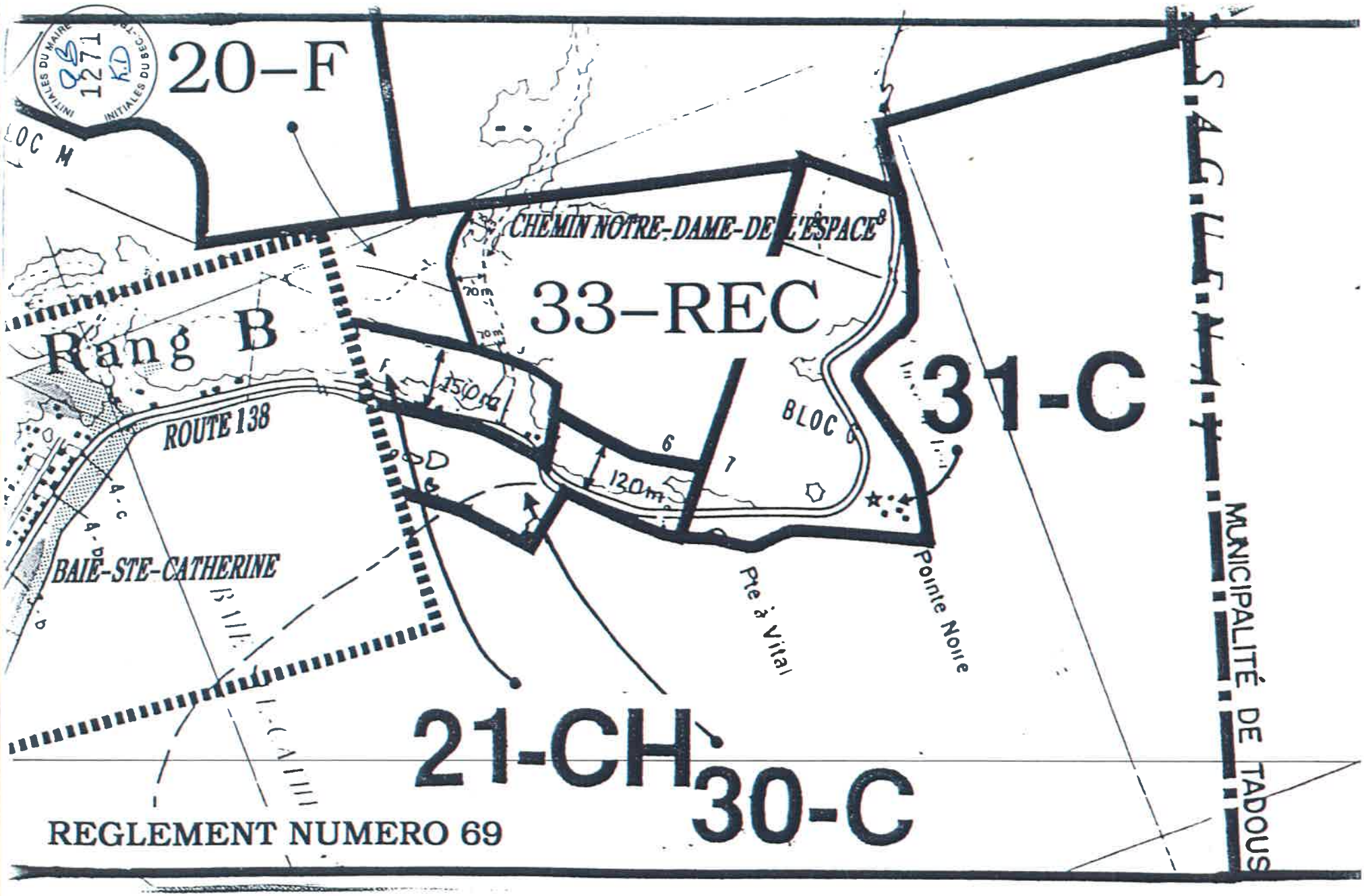
20-F
33-REC
31-C
21-CH
30-C
Rang B
CHEMIN NOTRE-DAME-DE L'ESPACE
ROUTE 138
BAIE-STE-CATHERINE
BLOC
150m
120m
Pte à Vital
Pointe Noire
MUNICIPALITÉ DE TADOUS
REGLEMENT NUMERO 69

INITIALES DU MAIRE
1272
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Résolution #38-97

Il est proposé par M. Réjean Ouellet, appuyé par Richard Gaudreault et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement no 70 tel qu'il suit:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 70
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS
CONFORMÉMENT A L'ENTENTE SIGNÉE ENTRE
LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-STE-CATHERINE ET NAVIMEX

Considérant que la Municipalité de Baie-Ste-Catherine est régie par le Code municipal ;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Considérant l'entente signée le _____ 1996 entre la Municipalité de Baie-Ste-Catherine et Navimex ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente à ce conseil ;

En conséquence, le conseil municipal de Baie-Ste-Catherine ordonne ce qui suit, à savoir :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement portera le titre de : «Projet de règlement numéro 70 modifiant le règlement numéro 48 relatif aux permis et certificats conformément à l'entente signée entre la Municipalité de Baie-Ste-Catherine et Navimex».

Article 2 Modification de l'article 4.5 «Conditions préalables à l'émission d'un permis de construction»

L'article 4.5 est modifié afin d'abroger au 2ème paragraphe, l'item 8 qui s'énonce de la façon suivante :

8° Port de plaisance et location de bateaux

Que toute personne qui demande de construire et exploiter un port de plaisance est assujettie à l'obligation de réserver gratuitement dans son projet, 10% des espaces par bateau de plaisance aux citoyens de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

INITIALES DU MAIRE
1273
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Résolution #39-97

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, secondé par Monsieur Rosaire Poitras et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement no 71 tel qu'il suit:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 71
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 50
CONFORMÉMENT À L'ENTENTE SIGNÉE ENTRE
LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-STE-CATHERINE ET NAVIMEX

Considérant que la Municipalité de Baie-Ste-Catherine est régie par le Code municipal ;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Considérant l'entente signée le _____ 1996 entre la Municipalité de Baie-Ste-Catherine et Navimex ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente à ce conseil ;

En conséquence, le conseil municipal de Baie-Ste-Catherine ordonne ce qui suit, à savoir :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement portera le titre de : «Projet de règlement numéro 71 modifiant le règlement de lotissement numéro 50 conformément à l'entente signée entre la Municipalité de Baie-Ste-Catherine et Navimex».

Article 2 Modification de l'article 4.1.1 «Champ d'application»

L'article 4.1.1 «Champ d'application» est modifié afin d'ajouter la note 2, énoncée de la façon suivante :

Note 2 : Pour les zones 20-F et 33-REC, tout lot devra avoir une superficie d'au moins 3 500m^2 ou 37 674pi^2.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

INITIALES DU MAIRE
1274
K.D
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Résolution #40-97

Il est proposé par Monsieur Rosaire Poitras, appuyé par Monsieur Réjean Ouellet et unanimement résolu d'adopter le règlement no 72 tel qu'il suit:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 72
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 53
RELATIF AU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
CONFORMÉMENT À L'ENTENTE SIGNÉE ENTRE
LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-STE-CATHERINE ET NAVIMEX

Considérant que la Municipalité de Baie-Ste-Catherine est régie par le Code municipal ;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Considérant l'entente signée le _____ ____ 19 _ entre la Municipalité de Baie-Ste-Catherine et Navimex ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente à ce conseil ;

En conséquence, le conseil municipal de Baie-Ste-Catherine ordonne ce qui suit, à savoir :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement portera le titre de : «Projet de règlement numéro 72 modifiant le règlement numéro 53 relatif au plan d'aménagement d'ensemble conformément à l'entente signée entre la Municipalité de Baie-Ste-Catherine et Navimex».

Article 2 Abrogation du règlement numéro 53 relatif au plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

Le règlement numéro 53 relatif au plan d'aménagement d'ensemble PAE est abrogé.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

INITIALES DU MAIRE AB 1275 K.D INITIALES DU SEC.-TRÉS

Résolution #41-97

Monsieur Richard Gaudreault propose la levée de la séance à 19h36.

Albert Boulianne

Albert Boulianne,maire

Kathy Duchesne

secrétaire-trésorière

*minutes faites par Annick Desbiens

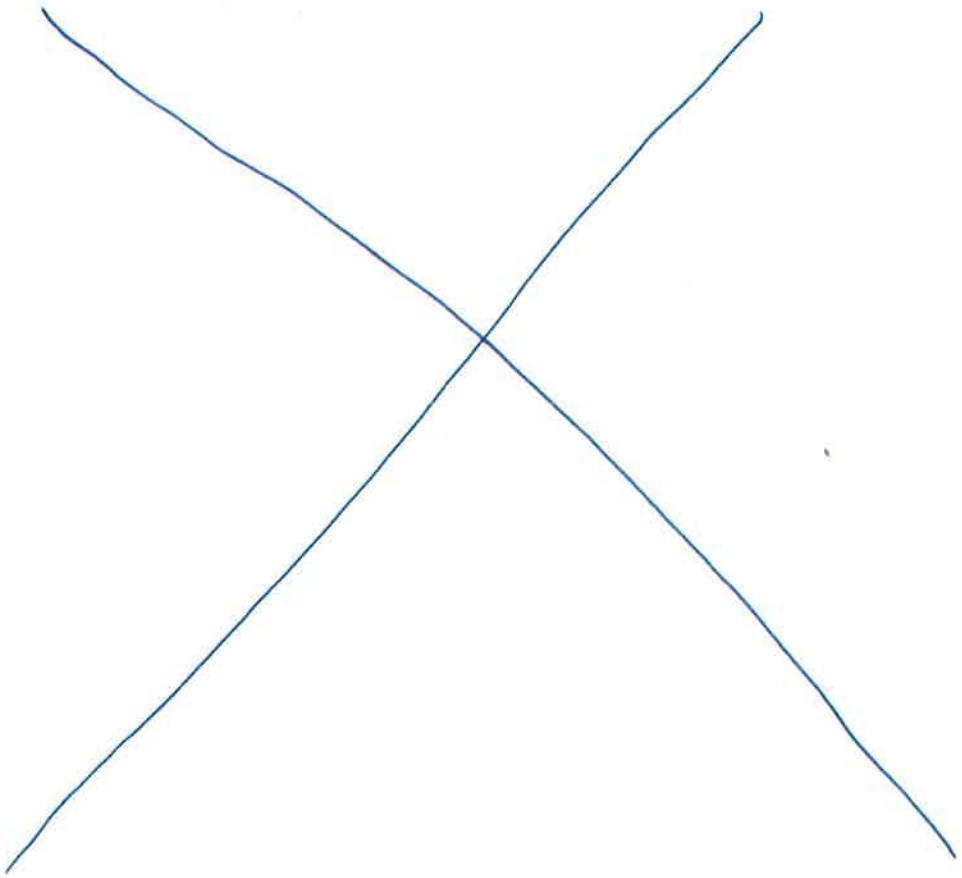

INITIALES DU MAIRE AB
1276
INITIALES DU SEC.-TRÉS. KD

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

17ième jour du mois de février 1997. Assemblée spéciale du consultation du Conseil Municipal tenue au bureau du maire à 19h00.

SONT PRESENTS: Madame et messieurs les conseillers Odile Imbeault, Gérard Foster, Réjean Ouellet, Richard Gaudreault et Rosaire Poitras sous la présidence de Monsieur le Maire Albert Boulianne.

Tous formant quorum

Seuls les sujets mentionnés ci-dessous ont été discutés.

Résolution #42-97

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Monsieur Richard Gaudreault, et unanimement résolu de nommer Madame Odile Imbeault comme secrétaire pour l'assemblée spéciale de consultation.

Résolution #43-97

Il est proposé par Monsieur Réjean Ouellet, appuyé par Monsieur Rosaire Poitras, d'accepter le projet de règlements # 69-70-71-72.

Résolution #44-97

Monsieur Richard Gaudreault propose la levée de la séance à 19h15.

Albert Boulianne
Albert Boulianne, maire

Kathy Duchesne
secrétaire-trésorière

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

24ième jour du mois de février 1997. Assemblée spéciale du Conseil Municipal tenue au gymnase de l'école St-Firmin à 18h30.

SONT PRESENTS:Mesdames et messieurs les conseillers Odile Imbeault, Carmen Guérin Dufour, Gérard Foster, Réjean Ouellet, Richard Gaudreault et Rosaire Poitras sous la présidence de Monsieur le Maire Albert Boulianne.

Madame Kathy Duchesne, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Tous formant quorum et renonçant à l'avis de convocation.

Seuls les sujets mentionnés ci-dessous ont été discutés.

1) Engagement d'une nouvelle secrétaire-trésorière

Résolution #45-97

CONSIDÉRANT que l'année 1996 est terminée et que les livres de la Municipalité sont maintenant à jour et qu'il reste seulement le rapport financier qui sera rédigé par la firme comptable Mallette Maheu afin d'être adopté à la séance du Conseil au mois d'avril.

CONSIDÉRANT le départ de la secrétaire-trésorière, Madame Kathy Duchesne, engagée par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix-Est pour remettre de l'ordre dans la comptabilité 1996 et des années antérieures de la municipalité de Baie Ste-Catherine, suite au départ de Madame Eve Savard.

ATTENDU qu'il y a eu trois candidates qui ont appliqué pour le poste de secrétaire-trésorière et que nous avons fait passé, pour chacune d'entre-elles,une entrevue en présence de Monsieur Pierre Girard, directeur général de la MRC de Charlevoix-Est et de Monsieur Denis Dufour, coordonnateur à

INITIALES DU MAIRE
1278
K.D
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

l'aménagement à la MRC de Charlevoix-Est.

ATTENDU qu'à la lecture des curriculum vitae et à la suite des entrevues de sélection, le nom de Madame Sophie Antaya a été retenu et nous a été recommandé par la MRC de Charlevoix-Est pour sa formation académique et par ses expériences reliées à l'emploi en ce qui concerne l'administration, le secrétariat, les aspects juridiques et le développement local.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Réjean Ouellet, appuyé par Madame Odile Imbeault d'engager Madame Sophie Antaya au poste de secrétaire-trésorière à la Municipalité de Baie Ste-Catherine.

Accepté à la majorité

Contre: Carmen Guérin Dufour

Résolution #46-97

Monsieur Gérard Foster propose la levée de la séance à 19h00.

Albert Boulianne

Albert Boulianne, maire

Kathy Duchesne

secrétaire-trésorière

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

3ième jour du mois de mars 1997. Assemblée régulière du Conseil Municipal tenue au gymnase de l'école St-Firmin à 19h00.

SONT PRESENTS:Mesdames et messieurs les conseillers Odile Imbeault, Carmen Dufour, Gérard Foster, Réjean Ouellet, Richard Gaudreault et Rosaire Poitras sous la présidence de Monsieur le Maire Albert Boulianne.

Tous formant quorum.

Résolution #47-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour et résolu d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le point varia ouvert.

Accepté à l'unanimité

Résolution #48-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour que les minutes de la séance ordinaire du 3 février 97, l'assemblée spéciale du 17 février 97 et l'assemblée spéciale du 24 février 97 soient acceptées telles que lues.

Accepté à l'unanimité

Résolution #49-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault et résolu d'accepter et de payer les comptes tels que présentés.

Accepté à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
QB
1230
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PRÉSENTATION DES COMPTES POUR ACCEPTATION

#ch.	description	montant
578	Kathy Duchesne (sem. 01-02-97)	161.22
579	Annick Desbiens (sem. 01-02-97)	223,24
580	Luc Caron (paie janvier 1997)	183,79
581	Antoine Boulianne (paie janv. 1997)	28,28
582	Revenu Québec (remise janvier 1997)	429,36
585	Revenu Canada (remise janvier 1997)	339,32
586	Dicom Express (courier spécial)	28,48
587	Claudine Therrien (enl. neige)	2 475,00
588	MRC Charl-Est (quote-part 96)	3 355,77
589	Epicerie Laprise (timbres)	4,68
590	Soc. canadienne des postes	65,05
591	Malette Maheu	1 779,38
592	Imprimerie Charlevoix (mat. bur.)	108,28
593	CRSBP (cotisation annuelle)	372,26
594	Pascal Gaudreault (caserne)	40,00
595	Pétrole Irving (huile fournaise)	238,80
596	Luc Caron (chlore de janvier 1997)	217,00
597	Kathy Duchesne (sem. 08-02-97)	258,63
598	Annick Desbiens (sem. 08-02-97)	162,07
599	Ministère du Revenu (ajust. 1996)	358,81
600	Hydro-Québec (électricité janv. 97)	275,89
601	Jonathan Hovington (sem. 05-02-97)	21,84
602	Jean-Marc Hovington (sem. 05-02-97)	21,84
603	Kathy Duchesne (sem. 16-02-97)	284,56
604	CSST (ajustement 1996)	222,00
605	Kathy Duchesne (sem. 16-02-97)	288,24
606	Annick Desbiens (sem. 09-02-97)	234,15
607	Kathy Duchesne (sem. 23-02-97)	207.90
608	Kathy Duchesne (élections)	321.62
609	Johanne Savard (élections)	438.11
610	Sophie Savard (élections)	148.65
611	Angèle Gauthier (élections)	175.87
612	Mario Asselin (élections)	50.00
Total		13 520.09

AVIS DE MOTION

Il est proposé par Monsieur Réjean Ouellet de faire un avis de motion afin de modifier les heures d'ouverture de la Municipalité. Celle-ci sera ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Résolution #50-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Richard Gaudreault et résolu, de reconduire l'entente annuelle pour services juridiques avec Cain Lamarre et Wells et Me François Bouchard.

Accepté à l'unanimité

Résolution #51-97
Il est proposé par Monsieur Richard Gaudreault, appuyé par Madame Odile Imbeault et résolu, de procéder à l'achat de 2000 chèques à 200$ du mille chez Programmation Gagnon.

Accepté à l'unanimité

Résolution # 52-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Gérard Foster et résolu, de faire l'achat de deux habits pour les pompiers.

Accepté à l'unanimité

Résolution # 53-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault et résolu que Monsieur Rosaire Poitras soit nommé pro-maire pour une période de trois mois.

Accepté à l'unanimité

Résolution # 54-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Madame Odile Imbeault et résolu, que Madame Sophie Antaya soit autorisée à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Baie Ste-Catherine conjointement avec le maire, Monsieur Albert Boulianne.

Accepté à l'unanimité

Résolution # 55-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Réjean Ouellet, d'utiliser des feuilles d'interurbains pour tous les téléphones de la Municipalité.

Accepté à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
ab
1282
SA
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Résolution # 56-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Gérard Foster et résolu d'annuler la résolution # 10-95 qui prévoit qu'aucun don ne soit donné à l'exception de la Fabrique St-Firmin.

Accepté à l'unanimité

Résolution # 57-97

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Madame Carmen Dufour et résolu, de donner 100 $ au Cercle des Fermières de Baie Ste-Catherine.

Accepté à l'unanimité

Résolution # 58-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Madame Carmen Dufour et résolu, de demander au Ministère des Transports de réduire la vitesse à 70 km/h dans tout le village de Baie Ste-Catherine sur la route 138.

Accepté à l'unanimité

Résolution #59-97

Madame Odile Imbeault propose la levée de la séance à 21h24.

Albert Boulianne
Albert Boulianne, maire

Sophie Antoun
secrétaire-trésorière

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

17ième jour du mois de mars 1997. Assemblée spéciale du Conseil Municipal tenue dans le bureau du maire à l'école St-Firmin à 19h00.

SONT PRESENTS:Mesdames et messieurs les conseillers Madame Carmen Dufour, Madame Odile Imbeault, Monsieur Gérard Foster, Monsieur Rosaire Poitras, Monsieur Richard Gaudreault,sous la présidence de Monsieur le Maire Albert Boulianne.

Tous formant quorum.

Résolution
60-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Gérard Foster, et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

Résolution
#61-97

CONSIDÉRANT que Madame Annick Desbiens a refusé de travailler lorsque la Municipalité le lui a demandé le 17 février 1997 (ce que la Municipalité considère comme un départ volontaire);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a dû embaucher une autre secrétaire-trésorière à cause du départ de Madame Kathy Duchesne et que celle-ci travaille 5 jours par semaine;

CONSIDÉRANT que le Conseil n'a plus besoin des services de Madame Annick Desbiens;

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Rosaire Poitras, d'envoyer à Madame Annick Desbiens une cessation d'emploi dans les plus brefs délais.

Acceptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
AB
1284
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Résolution
#62-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Gérard Foster et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de Baie Ste-Catherine autorise le paiement des dépenses courantes incompressibles, jusqu'à concurrence des montants prévus au budget 1997, telles que:

- rémunération du personnel régulier;
- contribution de l'employeur;
- téléphone;
- électricité;
- poste;
- location des bureaux;
- contrat pour enfouissement sanitaire;
- contrat pour la cueillette et le transport des déchets;
- taxe de vente provinciale;
- taxe sur les produits et services;
- immatriculations;

et que ces dépenses soient quand même incluses à la liste des comptes présentée à chaque mois au Conseil municipal.

Acceptée à l'unanimité

Résolution
63-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Rosaire Poitras et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la liste des mises en collection pour défaut de paiement de taxes qui seront acheminées à la MRC tel que le prévoit l'article 1023 du Code municipal.

Résolution
#64-97

Madame Carmen Dufour propose la levée de la séance à 19h15.

Albert Boulianne
Albert Boulianne, maire

Sophie Antaya
secrétaire-trésorière

INITIALES DU MAIRE
1285
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

7ième jour du mois de avril 1997. Assemblée régulière du Conseil Municipal tenue au gymnase de l'école St-Firmin à 19h00.

SONT PRESENTS:Mesdames et messieurs les conseillers, Madame Odile Imbeault, Madame Carmen Dufour, Monsieur Gérard Foster, Monsieur Réjean Ouellet, Monsieur Richard Gaudreault et Monsieur Rosaire Poitras sous la présidence de Monsieur le Maire Albert Boulianne.

Tous formant quorum.

Résolution #65-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Madame Odile Imbeault et résolu d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le point varia ouvert.

Acceptée à l'unanimité

Résolution #66-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Rosaire Poitras que les minutes de la séance ordinaire du 3 mars 97 et l'assemblée spéciale du 17 mars 97 soient acceptées telles que lues.

Acceptée à l'unanimité

Résolution #67-97

Il est proposé par Monsieur Richard Gaudreault, appuyé par Madame Carmen Dufour, et résolu d'accepter et de payer les comptes tels que présentés.

Acceptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
1286
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PRÉSENTATION DES COMPTES POUR ACCEPTATION

#ch.	description	montant
613	Claudine Therrien (enlèvement de la neige et cueillette des ordures)	2475.00 $
614	Monsieur Luc Caron (chlore février 1997)	196.00 $
615	Monsieur Luc Caron (Paie février 1997)	204.84 $
616	Dany Hovington	21.84 $
617	Jean-Marc Hovington	21.84 $
618	Antoine Boulianne (Paie février 1997)	56.55 $
619	Noël Asselin	21.84 $
620	Daniel Asselin	21.84 $
621	Sophie Antaya (Paie sem.25 février 97)	288.23 $
622	Revenu Québec	428.21 $
623	Revenu Canada	391.71 $
625	Postes Canada	158.32 $
626	Sophie Antaya (Paie sem. 3 mars)	324.00 $
627	Hydro-Québec	564.27 $
628	Hydro-Québec (éclairage de rue)	249.18 $
629	Bell (février 1997)	224.38 $
630	Cercle des Fermières	100.00 $
631	Les Sources Coulombes	15.84 $
632	Sophie Antaya (Paie sem. 10 mars 1997)	277.46 $
633	Commission scolaire Laure-Conan(Loyer 1996)	800.00 $
634	SAAQ (Immatriculations-pompiers)	832.00 $
635	Sophie Antaya (Paie sem. 17 mars 1997)	311.42 $
636	Mallette Maheu (facture décembre 1996)	7279.45 $
637	Postes Canada	13.16 $
638	Daniel Dufour (Déneigement égoût pluvial)	60.00 $
639	Déplacements Réjean Ouellet (Forêt habitée)	319.20 $
640	Bell Canada (237-4241,237-4242)	215.08 $
641	Bell Canada (237-4354)	68.37 $
642	CSST (année 1997)	959.54 $
643	Gagnon Électrique	341.87 $
644	Cain, Lamarre, Wells (consultations 1996)	337.66 $
645	UMRCQ (Dicom janvier1997)	6.84 $
646	Imprimerie Charlevoix (état de compte février 1997)	181.33 $
647	Luc Caron (Paie mars 1997)	232.96 $
648	Luc Caron (Chlore mars 1997)	217.00 $
649	Daniel Asselin	58.24 $
650	André Asselin	58.24 $
651	Revenu Canada	452.32 $
652	Revenu Québec	562.02 $
653	Voyage La Malbaie (COMUR)	61.79 $
654	Sophie Antaya (Paie sem du 24 mars 1997)	281.22 $
655	Antoine Boulianne (sem du 3 mars 1997)	28.28 $
656	CRSBP Québec-Chaudière-Appalaches	34.19 $
TOTAL		19752.29 $

INITIALES DU MAIRE
AB
1287
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Résolution #68-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Réjean Ouellet, d'enlever la taxe spéciale à tous les propriétaires qui ne sont pas dans le secteur prévu à cet effet, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas situés entre le 162 et le 643.

Acceptée à l'unanimité

Résolution #69-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Madame Odile Imbeault que suite à l'obtention d'un certificat de conformité, la taxe de vidanges soit enlevée à ceux qui pourront utiliser le dépotoir.

Acceptée à l'unanimité

Résolution # 70-97

Il est proposé par Monsieur Rosaire Poitras, appuyé par Monsieur Gérard Foster d'accepter la demande de Madame Marie-Ange Poitras et de lui rembourser un montant de 120.00 $ pour l'année 1996 et de lui enlever la taxe spéciale et de rembourser un montant de 120.00 $ à Monsieur Albert Dallaire pour les années 1996-1997 et de lui enlever la taxe spéciale.

Acceptée à la majorité

Résolution # 71-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Réjean Ouellet d'autoriser le paiement de l'assurance-responsabilité à la Corporation des secrétaires municipaux pour un montant de 110.00 $.

Acceptée à l'unanimité

Résolution # 72-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Richard Gaudreault d'engager madame Kathy Duchesne pour une journée de formation sur le système informatique.

Acceptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
1288
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Résolution # 73-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Madame Carmen Dufour d'accepter le règlement suivant sur les heures d'ouverture des bureaux de la Municipalité.

REGLEMENT SUR LES HEURES D'OUVERTURE DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité sera ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h00. A l'exception du vendredi précédant les réunions où la Municipalité fermera ses bureaux à 14 h 00.

Acceptée à l'unanimité

Résolution # 74-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault de donner un avis de motion pour faire un règlement afin de protéger le nouveau puit artésien de la Municipalité.

Acceptée à l'unanimité

Résolution #75-97

Madame Odile Imbeault propose la levée de la séance à 20 h 20.

Albert Boulianne, maire

secrétaire-trésorière

INITIALES DU MAIRE
1289
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

14ième jour du mois de avril 1997. Assemblée spéciale du Conseil Municipal tenue au gymnase de l'école St-Firmin à 19h00.

SONT PRESENTS:Mesdames et messieurs les conseillers, Madame Odile Imbeault, Madame Carmen Dufour, Monsieur Gérard Foster, Monsieur Réjean Ouellet, Monsieur Richard Gaudreault et Monsieur Rosaire Poitras sous la présidence de Monsieur le Maire Albert Boulianne.

Tous formant quorum.

Résolution #76-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Madame Odile Imbeault et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Acceptée à l'unanimité

Résolution #77-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Madame Carmen Dufour que les projets de la Coopérative récréo-touristique soient acceptés tels que présentés et que la Municipalité accepte de collaborer et participer à ces projets.

Acceptée à l'unanimité

Résolution #78-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Richard Gaudreault, que la Municipalité de Baie Ste-Catherine appuie ces projets mais garde un droit de regard et un droit d'intervention sur ces projets auprès de la Coopérative récréo-touristique.

Acceptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
AB
1290
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Résolution #79-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Madame Odile Imbeault, que la Municipalité fasse une offre à la compagnie Abitibi-Price inc. pour acheter son terrain Lot 7, rang 2, canton Saguenay pour le montant des taxes soit 82.55 $.

Acceptée à l'unanimité

Résolution # 80-97

Madame Odile Imbeault propose la levée de la séance à 20 h 50.

Albert Boulianne, maire

secrétaire-trésorière

INITIALES DU MAIRE
1291
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

5ième jour du mois de mai 1997. Assemblée régulière du Conseil Municipal tenue au gymnase de l'école St-Firmin à 19h00.

SONT PRESENTS:Mesdames et messieurs les conseillers, Madame Odile Imbeault, Madame Carmen Dufour, Monsieur Gérard Foster, Monsieur Réjean Ouellet, Monsieur Richard Gaudreault et Monsieur Rosaire Poitras sous la présidence de Monsieur le Maire Albert Boulianne.

Tous formant quorum.

1. Prière

2. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution # 81-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Madame Carmen Dufour, et résolu d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le point varia ouvert.

Acceptée à l'unanimité

3. Adoption des minutes de la séance régulière du 7 avril et de la séance spéciale du 14 avril 1997.

Résolution # 82-97

Il est proposé par Monsieur Réjean Ouellet, appuyé par Monsieur Gérard Foster, que les minutes de la séance ordinaire du 7 avril 97 et l'assemblée spéciale du 14 avril 97 soient acceptées telles que modifiées.

Acceptée à l'unanimité

4. Présentation des comptes à payer

Résolution # 83-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Richard Gaudreault, et résolu d'accepter et de payer les comptes tels que présentés.

Acceptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
ab
1292
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PRÉSENTATION DES COMPTES POUR ACCEPTATION

#ch.	description	montant
657	Claudine Therrien (enlèvement de la neige et déchets)	2475.00 $
658	Sophie Antaya (Paie sem. 31 mars)	281.22 $
659	Kathy Duchesne (Formation Munigest)	145.97 $
660	Sophie Antaya (Paie sem. 7 avril)	281.22 $
661	Luc Caron (radar + batteries)	21.63 $
662	Assurance (Corp. des secrétaires municipaux)	110.00 $
663	Hydro-Québec (éclairage public)	275.89 $
664	Postes Canada	13.16 $
665	Sophie Antaya (Paie sem. 14 avril)	281.22 $
666	Revenu Canada (retenues à la sources non payées en 1996)	337.78 $
667	Postes Canada (avis eau)	13.16 $
668	Marché Hovington	65.39 $
669	Sophie Antaya (Paie sem. 21 avril)	281.22 $
670	Postes Canada	13.16 $
671	Mario Asselin (ménage X 7)	105.00 $
672	Sophie Antaya (rencontre des secrétaires-trésoriers-MRC)	43.20 $
673	Bell Canada	50.22 $
674	Bell Canada	223.15 $
675	L.P. Tanguay	344.83 $
676	Bureau en gros (payé Mun. de Tadoussac)	184.21 $
677	MRC (contrat urbanisme)	1550.00 $
678	Cain, Lamarre, Wells	337.31 $
679	Welleston-Bouchard (Assurances)	3678.29 $
680	Magasin Brouillard (calfeutrant)	3.41 $
681	Imprimerie Charlevoix	276.82 $
682	Pétroles Irving	447.84 $
683	Mallette Maheu	7873.15 $
684	SQAE	2383.55 $
685	Bureau en gros (payé par S. Antaya)	79.34 $
686	Comité des pompiers volontaires (pièces d'autos La Malbaie)	8.13 $
687	Bernard Gagnon Électrique (Mars 1997)	341.87 $
688	Commission scolaire Laure-Conan (loyer janv. à mai)	1000.00 $
689	Pièces d'autos Deschênes	67.72 $
690	Municipalité St-Siméon Paroisse (ordures)	490.00 $
691	Publications du Québec (Manuel compt. mun. payé S. Antaya)	90.95 $
692	Marché Hovington	122.29 $
693	Luc Caron (chlore avril 97)	210.00 $
694	Luc Caron (Paie avril 97)	162.28 $
695	Robert Boulianne (Paie avril 97)	63.62 $
696	Julien Savard (Paie avril 97)	63.62 $
697	André Asselin (Paie avril 97)	106.04 $
698	Daniel Asselin	106.04 $
699	Antoine Boullanne	49.49 $
700	Revenu Canada	277.30 $
701	Revenu Québec	319.25 $
702	Albert Boulianne (rémun. Maire)	1815.48 $
703	Carmen Dufour (rémun. conseillère)	201.81 $
704	Gérard Foster (rémun. conseiller)	605.43 $
705	Richard Gaudreault (rémun. conseiller)	605.43 $

INITIALES DU MAIRE QB 1293 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

706	Odile Imbeault (rémun. conseillère)	605.43 $
707	Réjean Ouellet (rémun. conseiller)	605.43 $
708	Rosaire Poitras (rémun. conseiller)	605.43 $
	Total	30699.38 $

5. Correspondance:

Jean-Pierre Panaroni: projet de sentier
Henri-Paul Chamberland: demande de chaises pour gala amateur
Centre Social Louis Braille: demande de subvention
Ministère de l'Environnement et de la Faune: Semaine de l'environnement et de la Faune 1997, du 26 au 30 mai

6. Présentation des États financiers 1996 et du rapport des vérificateurs

Une période de question suit ce point.

7. Règlement sur la protection du puit artésien

Résolution # 84-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Madame Odile Imbeault, d'adopter le règlement sur la protection du puit artésien.

Acceptée à l'unanimité

RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DU PUIT ARTÉSIEN

Zone 1: Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate est la surface à l'intérieur du périmètre clôturé à proximité des puits. Cette clôture entoure non seulement les puits mais aussi les piézomètres qui sont des points potentiels de contamination de la nappe d'eau.

A l'intérieur de ce périmètre clôturé, aucune activité autre que celle liée à la production d'eau potable ne peut être tolérée.

Zone 2: Périmètre de protection rapprochée

Dans un rayon de 100 mètres des puits, aucun usage ou construction ne seront permis si ceux-ci peuvent, de quelques façon que ce soit, présenter un risque d'effet négatif sur la nappe d'eau souterraine. Dans ce rayon de 100 mètres, à l'exception des travaux faits par la Municipalité pour son approvisionnement en eau souterraine, sont interdits toute excavation, tout sondage, tout forage, tout puits ou toute autre activité à plus de 5 mètres de profondeur.

INITIALES DU MAIRE
a B
1294
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Zone 3: Périmètre de protection intermédiaire

Dans un rayon de 300 mètres des puits, tout usage ou construction doit faire l'objet d'une acceptation de la Municipalité relativement à la proximité des puits et de la nappe d'eau souterraine.

Zone 4: Périmètre de protection éloignée

La zone 4 s'étend dans un axe nord-est/ sud-ouest entre la zone 3 et le méandre le plus rapproché de la Rivière-aux-Canards. La distance entre ces deux points est l'axe de la longueur de la zone. En largeur, la zone est limitée au nord-ouest par la base des montagnes. Du côté sud-est, elle s'étend sur une largeur de deux cents mètres au sud-est de l'axe de la longueur de la zone.

Dans la zone 4, toute activité commerciale ou industrielle doit faire l'objet d'une approbation en lien avec la présence de la nappe souterraine.

Tout sondage, forage, puits ou autre activité à une profondeur plus grande que 5 mètres peut faire l'objet de restrictions de la part de la Municipalité. Avant de procéder à tout sondage ou forage pour un approvisionnement en eau, tout promoteur doit indiquer à la Municipalité la localisation des travaux ainsi que le débit recherché. Selon l'éloignement et l'importance du débit recherché, la Municipalité peut interdire, permettre avec restrictions ou permettre tel que demandé les activités en question.

Toutes les zones

Pour toutes les zones, la Municipalité demeure seule juge de l'acceptabilité d'un usage ou d'une construction en regard de la présence de la nappe d'eau souterraine. Si la Municipalité le requiert, il appartient au promoteur de faire, à ses frais, la démonstration de l'absence de risque ou du niveau de risque de son projet. Elle peut imposer des restrictions ou exiger des précautions supplémentaires et rendre responsables le promoteur de toute détérioration quantitative ou qualitative de sa nappe souterraine. Elle peut aussi exiger des garanties à cet égard.

8. Pompiers

a) assurance:

Résolution # 85-97

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Monsieur Réjean Ouellet, de renouveler la police d'assurance des pompiers avec Poitras Lavigueur pour un montant de 450.00 $ + taxes.

Acceptée à l'unanimité

b) pantalons

Résolution # 86-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Richard Gaudreault, de payer à monsieur Jean-Luc Gaudreault une paire de pantalons au montant de 52.37 $.

Acceptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE GB 1295 INITIALES DU SEC.-TRÉS. 24

9. Terrain Abitibi-Price

Ce point est à l'étude et reviendra dans une séance ultérieure.

10. Compte de taxe- Yves Poitras

Résolution # 87-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Madame Odile Imbeault d'enlever les intérêts non-dûs du compte de taxes de Monsieur Yves Poitras.

Acceptée à l'unanimité

11. Carte touristique

Résolution # 88-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Rosaire Poitras, de participer au projet de la carte touristique pour un montant maximum de 847.85 $.

Acceptée à l'unanimité

12. Varia

a) Souper paroissial du 24 mai 1997

Résolution # 89-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Richard Gaudreault, de faire un don de 100.00 $ à la Fabrique de St-Firmin et de faire l'impression des cartes.

Acceptée à l'unanimité

b) Rencontre avec Monsieur Filion du Parc marin

Le Conseil aimerait avoir une rencontre avec les responsables du Parc marin afin de savoir ce qu'ils attendent de la population de Baie Ste-Catherine.

c) Kiosque touristique

Résolution # 90-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Madame Odile Imbeault, que la Municipalité de Baie Ste-Catherine se procure un kiosque touristique, selon les résultats de la demande d'emplois étudiants.

Acceptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
AB
1296
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
SA

d) Demande de renseignements à Monsieur Filion sur le terrain de Gonzague Poitras

Demander à Monsieur Gilles Filion ce qui en est au sujet de l'achat du terrain de Gonzague Poitras par la Municipalité de Baie Ste-Catherine.

e) Plan d'urbanisme- Règlement sur les affiches

Demande de renseignements sur les règlements qui régissent les affiches à Baie Ste-Catherine.

13. Période de questions

14. Clôture de la réunion

Résolution # 91-97

Madame Odile Imbeault propose la levée de la séance à 21 h 10.

Albert Boulianne, maire

secrétaire-trésorière

INITIALES DU MAIRE
1297
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

15ième jour du mois de mai 1997. Assemblée spéciale du Conseil Municipal tenue au gymnase de l'école St-Firmin à 19h00.

SONT PRESENTS:Mesdames et messieurs les conseillers, Madame Odile Imbeault, Madame Carmen Dufour, Monsieur Gérard Foster, Monsieur Réjean Ouellet et Monsieur Rosaire Poitras sous la présidence de Monsieur le Maire Albert Boulianne.

Tous formant quorum.

1. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution # 92-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Madame Odile Imbeault, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Acceptée à l'unanimité

2. Terrain pour l'aqueduc

Résolution # 93-97

Il est proposé par Monsieur Rosaire Poitras, appuyé par Madame Carmen Dufour, d'acheter une surface de terrain de 10 000 pieds carrés à l'endroit choisi pour le nouveau réservoir d'eau potable de la Municipalité à Madame Marie-Ange Poitras pour un montant de 500.00 $, comme le prévoit l'entente signée le 9 mai 1997 entre Monsieur Gilles Filion et Madame Marie-Ange Poitras.

Acceptée à l'unanimité

3. Paiement des factures du sinistre

Résolution # 94-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Gérard Foster, d'autoriser la secrétaire-trésorière à payer les différentes factures liées au sinistre de juillet dernier.

Acceptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE AB
1298
INITIALES DU SEC.-TRÉS. SA

4. Subvention du Parc Saguenay

Discussion sur en quoi consiste la subvention du Parc pour les projets de développement de Baie Ste-Catherine.

5. Kiosque touristique

Résolution # 95-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Réjean Ouellet, d'aller chercher le kiosque touristique et de le mettre sur le terrain de la Municipalité au bout de la rue Leclerc, près de la route 138, en attendant d'avoir une place permanente.

Acceptée à l'unanimité

6. Clôture de la réunion

Résolution # 96-97

Madame Odile Imbeault propose la levée de la séance à 19 h 55.

Albert Boulianne, maire

secrétaire-trésorière

INITIALES DU MAIRE AB 1299 INITIALES DU SEC.-TRÉS. SA

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

26ième jour du mois de mai 1997. Assemblée spéciale du Conseil Municipal tenue au bureau du maire à l'école St-Firmin à 19h00.

SONT PRESENTS: Mesdames et messieurs les conseillers, Madame Odile Imbeault, Madame Carmen Dufour, Monsieur Gérard Foster, Monsieur Réjean Ouellet, Monsieur Richard Gaudreault et Monsieur Rosaire Poitras sous la présidence de Monsieur le Maire Albert Boulianne.

Tous formant quorum.

1. Prière et acceptation de l'ordre du jour

Résolution # 97-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Richard Gaudreault, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Acceptée à l'unanimité

2. Adoption du projet de modification du règlement d'urbanisme

Résolution # 98-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Richard Gaudreault, d'acccepter les projets de règlement numéros 69-70-71-72 conformément à l'entente signée entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine et Navimex.

Acceptée à l'unanimité

3. Barrage routier-École St-Firmin

Résolution # 99-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Rosaire Poitras, d'autoriser la tenue d'une activité de levée de fonds organisée par le comité de survie de l'École St-Firmin. Celle-ci visant un ralentissement du traffic lors de la saison estivale.

Acceptée à l'unanimité

4. Clôture de la réunion

Résolution # 100-97

Monsieur Réjean Ouellet propose la levée de la séance à 19 h 25.

Albert Boulianne

Albert Boulianne, maire

Sophie Antaya

secrétaire-trésorière

INITIALES DU MAIRE
1300
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

2ième jour du mois de juin 1997. Assemblée régulière du Conseil Municipal tenue au gymnase de l'école St-Firmin à 19h00.

SONT PRESENTS:Mesdames et messieurs les conseillers, Madame Odile Imbeault, Madame Carmen Dufour, Monsieur Gérard Foster, Monsieur Réjean Ouellet, Monsieur Richard Gaudreault et Monsieur Rosaire Poitras sous la présidence de Monsieur le Maire Albert Boulianne.

Tous formant quorum.

1. Prière

2. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution # 101-97

Il est proposé par Monsieur Réjean Ouellet, appuyé par Madame Odile Imbeault, et résolu d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le point varia ouvert.

Acceptée à l'unanimité

3. Adoption des minutes de la séance régulière du 5 mai et des séances spéciales du 15 mai et du 26 mai 1997

Résolution # 102-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Richard Gaudreault, que les minutes de la séance régulière du 5 mai 97 et les séances spéciales du 15 mai et du 26 mai 97 soient acceptées telles que lues.

Acceptée à l'unanimité

4. Présentation des comptes à payer

Résolution # 103-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Rosaire Poitras, et résolu d'accepter et de payer les comptes tels que présentés.

Acceptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE OB 1301 INITIALES DU SEC.-TRÉS. JA

PRÉSENTATION DES COMPTES POUR ACCEPTATION

# chèque	description	montant
709-710	Claudine Therrien	3675.00 $
711	Hydro-Québec	176.37 $
712	Jean-Luc Gaudreault	52.37 $
713	Fabrique St-Firmin	100.00 $
714	Daniel Dufour	135.00 $
715	Postes Canada	26.32 $
716	Poitras Lavigueur	490.50 $
717	Sophie Antaya (sem. 28 avril)	281.22 $
718	Fest. des pompiers de Charlevoix	90.00 $
719	Marie-Ange Poitras	500.00 $
720	Sophie Antaya	281.22 $
721	Dicom express	32.73 $
722	Transcie	1857.48 $
723	Jean-Eudes Boily	9662.57 $
724-725	Pieces d'autos Deschênes	4061.74 $
726	Hydro-Québec (salle, chlore, col. publ.)	730.92 $
727	Bell Canada	316.85 $
728	Bell Canada	48.23 $
729	Sophie Antaya (sem. 12 mai)	281.22 $
730	Sophie Antaya (sem 19 mai)	281.22 $
731	Sureté du Québec	6289.00 $
732	Albert Boulianne (2 diners)	18.12 $
733	Sophie Antaya (voyages La Malbaie + Clermont)	98.60 $
734	Bernard Gagnon Électrique	341.87 $
735	Antoine Boulianne (Paie mai 97)	168.21 $
736	Formules municipales	374.84 $
737	Revenu Canada	368.93 $
738	Club de pêche Lac Fontaine	102.56 $
739	Commission scolaire Laure-Conan	202.51 $
740	Daniel Asselin (Paie mai 97)	97.93 $
741	Jean-Luc Gaudreault (égoûts)	70.53 $
742	Hebdo Charlevoisien	165.92 $
743	Imprimerie Charlevoix	386.87 $
744	Pétrole Irving	73.75 $
745	Jean-Eudes Boily	698.38 $
746	Julien Savard (Paie mai 97)	70.53 $
747	Laboratoire sanitaire	75.10 $
748	Epicerie Laprise	56.25 $
749	Luc Caron (chlore mai 97)	217.00 $
750	Luc Caron (Paie mai 97)	425.54 $
751	Luc Caron (achats divers)	24.42 $
970001	Odile Imbeault (voyage à Clermont)	57.00 $
970002	Pascal Gaudreault (égoûts)	28.28 $
970003	Publication Le Peuple	127.91 $
970004	Revenu Québec	423.86 $
970005	Rosaire Poitras (cable téléphone)	7.39 $

5. Adoption des règlements 69 à 72

Résolution # 104-97

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Monsieur Richard Gaudreault, d'adopter les règlements 69 à 72.

Acceptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
1302
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 69
MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 49 CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.

Considérant que la Municipalité de Baie Ste-Catherine est régie par le Code municipal;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

Considérant les ententes signées les 4 juin 1991 et 27 juillet 1996 entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine, Navimex et Groupe A.M.L.;

Considérant qu'avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente à ce conseil;

Considérant qu'un processus de modification avait déjà été initié le 5 février 1997, mais afin de s'assurer de la légalité du processus de modification de règlement, le conseil a décidé de recommencer le processus.

En conséquence, le conseil municipal de Baie Ste-Catherine ordonne ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1: TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour titre: PROJET DE REGLEMENT NUMERO 69 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 49 CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.;

ARTICLE 2: AJOUT A L'ARTICLE 2.2.2.3 "CLASSE COMMERCES ET SERVICES LOCAUX ET REGIONAUX (Cc)"

L'article 2.2.2.3 est modifié par l'ajout au 2ième alinéa de l'item suivant:

34° bureaux et services administratifs

ARTICLE 3: AJOUT A L'ARTICLE 4.1 "DISPOSITIONS GENERALES"

La grille de spécification (annexe B) est modifiée par l'ajout des indications suivantes et inscrites à la nouvelle grille de spécifications annexée au présent règlement et faisant partie intégrante de ce règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite, et ayant pour effet:

1. de modifier la désignation de la zone 20-F par 20-A, et de soustraire par conséquent de la zone 20-A la classe d'usage "exploitation forestière";

2. d'abroger la note 1 qui se lit comme suit:

   "Les modifications à la règlementation d'urbanisme dans le zone 20-F sont assujetties au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble."

3. de modifier la codification de la zone 21-H par 21-CH;

INITIALES DU MAIRE
1303
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

4. d'ajouter la note 15 concernant la zone 21-CH qui s'énonce comme suit:

> Note 15: Parmi les usages autorisés de la classe Cc, seul "bureaux et services administratifs" est autorisé.

5. d'ajouter la classe Cc, classe commerce et service d'hébergement et de restauration dans la zone 21-CH;

6. d'ajouter la note 16 concernant la nouvelle zone 33-REC, qui s'énonce comme suit:

> Note 16: Les centres de villégiature (holiday resort) sont spécifiquement autorisés.

7. d'ajouter la note 5 existante à la grille de spécifications pour la zone 21-CH;

8. d'autoriser dans la zone 33-REC, créée dans le présent règlement, les classes d'usages suivantes:

> Hj: Résidence secondaire
> Rb: Récréation extensive

9. d'abroger à l'article 2.2.4.2 "classe d'usage extensif (Rb)" à l'item 5, le mot "rustique".

10. de remplacer à l'article 2.2.4.3 "classes usages intensifs (Rc)". 8ième alinéa, la phrase "Les quais sont prohibés à l'exception des pontons d'arrimage pour petites embarcations de plaisance" par la phrase suivante:

> "Toute personne qui vient construire et exploiter un port de plaisance est assujettie à l'obligation de réserver gratuitement dans son projet, 10 % des espaces pour bateaux de plaisance aux citoyens de la Municipalité de Baie Ste-Catherine".

ARTICLE 4: MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.4 "MATERIAUX DE RECOUVREMENT EXTERIEUR"

L'article 5.4 "Matériaux de recouvrement extérieur" est modifié par l'ajout du paragraphe suivant:

> "Dans les zones 20-A et 33-REC, seul l'emploi de bardeau, de déclin de bois et canexel est autorisé pour le revêtement extérieur de tout bâtiment principal et complémentaire. De plus, ces matériaux devront être de ton terrestre et sobre (brun, vert, gris, etc.)".

ARTICLE 5: CREATION DE L'ARTICLE 10.2.3 "PRESERVATION DU COUVERT FORESTIER"

L'article 10.2.3 "Préservation du couvert forestier" est créé et ajouté à la suite de l'article 10.2.2 et s'énonce de la façon suivante:

> 10.2.3 Préservation d'une superficie minimum du couvert forestier
>
> Dans les zones 20-A et 33-REC, une surface d'au moins 60 % des terrains ((3/5) de leur grandeur) doit être laissée boisée.

INITIALES DU MAIRE
1304
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ARTICLE 6: MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1 "REPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONE"

L'article 3.1 "Répartition du territoire municipal en zone" faisant référence au plan de zonage (annexe A) est modifié comme suit:

1. Afin d'extensionner les limites de la zone 21-CH de 120 mètres à 150 mètres.

2. Créer la zone 33-REC à même l'ancienne zone 20-F, maintenant 20-A, tel que montré sur le plan de zonage annexé au présent règlement.

ARTICLE 7: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 70
MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 48 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.

Considérant que la Municipalité de Baie Ste-Catherine est régie par le Code municipal;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

Considérant les ententes signées les 4 juin 1991 et 27 juillet 1996 entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine, Navimex et Groupe A.M.L.;

Considérant qu'avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente à ce conseil;

Considérant qu'un processus de modification avait déjà été initié le 5 février 1997, mais afin de s'assurer de la légalité du processus de modification de règlement, le conseil a décidé de recommencer le processus.

En conséquence, le conseil municipal de Baie Ste-Catherine ordonne ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1: TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour titre: PROJET DE REGLEMENT NUMERO 70 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 48 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.;

ARTICLE 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.5 "CONDITIONS PREALABLES A L'EMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION"

L'article 4.5 est modifié afin d'abroger au 2ième paragraphe, l'item 8 qui s'énonce de la façon suivante:

INITIALES DU MAIRE
AB
1305
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8°: Port de plaisance et location de bateaux

Que toute personne qui demande de construire et exploiter un port de plaisance est assujettie à l'obligation de réserver gratuitement dans son projet, 10 % des espaces pour bateaux de plaisance aux citoyens de la Municipalité de Baie Ste-Catherine.

ARTICLE 3: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 71
MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 50
CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.

Considérant que la Municipalité de Baie Ste-Catherine est régie par le Code municipal;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

Considérant les ententes signées les 4 juin 1991 et 27 juillet 1996 entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine, Navimex et Groupe A.M.L.;

Considérant qu'avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente à ce conseil;

Considérant qu'un processus de modification avait déjà été initié le 5 février 1997, mais afin de s'assurer de la légalité du processus de modification de règlement, le conseil a décidé de recommencer le processus.

En conséquence, le conseil municipal de Baie Ste-Catherine ordonne ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1: TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour titre: PROJET DE REGLEMENT NUMERO 71 MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 50 CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.;

ARTICLE 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1.1 "CHAMP D'APPLICATION"

L'article 4.1.1 "Champ d'application" est modifié afin d'ajouter la note 2, énoncée de la façon suivante:

Note 2: Pour les zones 20-A et 33-REC, tout lot devra avoir une superficie d'au moins 3 500 m^2 ou 37 674 pi^2.

ARTICLE 3: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

INITIALES DU MAIRE
AB
1306
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 72
ABROGEANT LE REGLEMENT NUMERO 53 RELATIF AU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.

Considérant que la Municipalité de Baie Ste-Catherine est régie par le Code municipal;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

Considérant les ententes signées les 4 juin 1991 et 27 juillet 1996 entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine, Navimex et Groupe A.M.L.;

Considérant qu'avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente à ce conseil;

Considérant qu'un processus de modification avait déjà été initié le 5 février 1997, mais afin de s'assurer de la légalité du processus de modification de règlement, le conseil a décidé de recommencer le processus.

En conséquence, le conseil municipal de Baie Ste-Catherine ordonne ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1: TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour titre: PROJET DE REGLEMENT NUMERO 72 ABROGEANT LE REGLEMENT NUMERO 53 RELATIF AU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.;

ARTICLE 2: ABROGATION DU REGLEMENT NUMERO 53 RELATIF AU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

Le règlement numéro 53 relatif au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) est abrogé.

ARTICLE 3: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

6. Avis de motion pour modifier les amendes

Un avis de motion est donné par Madame Odile Imbeault pour un règlement qui modifiera les amendes dans tous les règlements de la Municipalité.

INITIALES DU MAIRE
1307
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

7. Demande d'autorisation du CPTAQ

Résolution # 105-97

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Monsieur Réjean Ouellet, de confirmer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le réaménagement de la route 138 dans le secteur de la Rivière aux Canards est conforme aux règlements de la Municipalité de Baie Ste-Catherine.

Acceptée à l'unanimité

8. CRSBP

Lettre du CRSBP pour savoir si la Municipalité de Baie Ste-Catherine est intéressé à avoir internet. Celle-ci trouve les coûts trop élevés pour les heures d'ouverture de la Bibliothèque.

9. Terrain Abitibi-Price

Résolution # 106-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Madame Carmen Dufour, d'acheter le terrain de la compagnie Abitibi-Price (canton Saguenay, rang 2, Lot 7) au montant de 600.00 $.

Acceptée à l'unanimité

10. Avis de motion pour règlement de délégation

Un avis de motion est donné par Madame Carmen Dufour pour un règlement de délégation de pouvoirs.

11. Varia

a) Kiosque touristique

Une entente a été signée pour une période de deux ans.

b) Contrats vidanges-déneigement

Discussion sur la possibilité d'avoir un contrat de 5 ans.

12. Période de questions

13. Clôture de la réunion

Résolution # 107-97

Madame Carmen Dufour propose la levée de la séance à 20 h 30.

Albert Boulianne, maire

secrétaire-trésorière

INITIALES DU MAIRE
1308
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

7ième jour du mois de juillet 1997. Assemblée régulière du Conseil Municipal tenue au gymnase de l'école St-Firmin à 19h00.

SONT PRESENTS:Mesdames et messieurs les conseillers, Madame Odile Imbeault, Madame Carmen Dufour, Monsieur Gérard Foster et Monsieur Réjean Ouellet sous la présidence de Monsieur le Maire Albert Boulianne.

Tous formant quorum.

1. Prière

2. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution # 108-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Réjean Ouellet, et résolu d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le point varia ouvert.

Acceptée à l'unanimité

3. Adoption des minutes de la séance régulière du 2 juin 1997

Résolution # 109-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Madame Carmen Dufour, que les minutes de la séance régulière du 2 juin 1997 soient acceptées telles que lues.

Acceptée à l'unanimité

4. Présentation des comptes à payer

Résolution # 110-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Réjean Ouellet, et résolu d'accepter et de payer les comptes tels que présentés.

Acceptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
GB
1309
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
54

PRÉSENTATION DES COMPTES POUR ACCEPTATION

# chèque	description	montant
970006	Marianna Asselin (ménages)	110.00 $
970007	Pascal Gaudreault (voy. Biblio)	120.00 $
970008	Claudine Therrien (ordures avril 97)	675.00 $
970009	Postes Canada (timbres)	51.28 $
970010	Lucien R. Dufour (sinistre)	9327.91 $
970011	Claude Boily (sinistre)	7521.04 $
970012	Revenu Canada (int. retenues 96)	61.46 $
970013	Sophie Antaya (Paie sem. 26 mai)	281.22 $
970014	Sophie Antaya (Paie sem. 2 juin)	281.22 $
970015	Postes Canada (envoi)	13.16 $
970016	Pilon et ass. (sinistre)	6008.90 $
970017	Hydro-Québec (écl. publ.)	281.16 $
970018	Sophie Antaya (Paie sem. 9 juin)	281.22 $
970019	Revenu Québec (retenues 95-96)	126.50 $
970020	Postes Canada (envoi)	13.16 $
970021	Bell Canada	214.91 $
970022	Annulé (erreur d'impression)	
970023	Bell Canada	64.06 $
970024	Sophie Antaya (Paie sem. 16 juin)	281.22 $
970025	Ministère des finances (Coop récréo-tour.)	148.96 $
970026	Luc Caron (chlore)	210.00 $
970027	Luc Caron (Paie juin 97)	385.45 $
970028	Sophie Antaya (Paie sem. 23 juin)	281.22 $
970029	Antoine Boulianne (réseau+ paie juin)	213.65 $
970030	Julien Savard (Paie juin 97)	91.52 $
970031	Frédéric Duchesne (Paie juin 97)	42.41 $
970032	Daniel Gaudreault (Paie juin 97)	78.24 $
970033	Antonio Dufour (réseau d'eau)	935.37 $
970033	Antonio Dufour (Municipalité)	53.09 $
970034	Accomodations Baie des Rochers (essence)	65.16 $
970035	Bernard Gagnon Électrique (écl. publ.)	683.74 $
970036	Bureau en gros	143.72 $
970037	Cain, Lamarre, Wells	398.77 $
970038	Claudine Therrien (ordures)	675.00 $
970039	Caractéra (carte touristique)	842.13 $
970040	Formules d'affaires CCL	61.42 $
970041	Épicerie Lucien Harvey	20.50 $
970042	Laboratoire de génie sanitaire	32.37 $
970043	L.P. Tanguay	689.65 $
970044	S.Q.U.A.E.	217.95 $
970045	U.M.R.C.Q	55.44 $
970046	Imprimerie Le Laurentien (carte touristique)	2450.03$
970047	Club Ch. et Pc Lac Fontaine	252.92 $
970048	Commission scolaire Laure-Conan	200.00 $
970049	Mallette Maheu	2268.76 $
970050	Canadian Tire	512.77 $
970051	Programmation Gagnon	2072.76 $
970052	Pièce d'autos Deschênes	100.03$

INITIALES DU MAIRE
1310
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

5. Correspondance

Offre de service de P. G.: refusée
Ministère des affaires municipales: Pacte municipal
UMRCQ: sondage au sujet du pacte municipal
Carmen Gosselin:plainte sur la cueillette des ordures au Lac Buteux

6. Avis de motion pour Règlements 69-70-71-72

Avis de motion est par la présente donné par Madame Carmen Dufour pour abroger le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 53, le tout conformément aux ententes signées entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine, Navimex et Groupe A.M.L.

Avis de motion est par la présente donné par Madame Odile Imbeault pour modifier le règlement de lotissement numéro 50 afin d'augmenter la superficie minimale des lots, le tout conformément aux ententes signées entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine, Navimex et Groupe A.M.L.

Avis de motion est par la présente donné par Madame Carmen Dufour pour modifier le règlement de zonage 49 afin d'ajouter certaines classes d'usage, des notes à la grille de spécifications, une disposition relative au respect d'une superficie minimale du couvert forestier, des spécifications quant aux matériaux de revêtement extérieur, à l'aménagement d'un port de plaisance et location de bateaux, pour modifier des limites de zones et créer de nouvelles zones, le tout conformément aux ententes signées entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine, Navimex et Groupe A.M.L.

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Gérard Foster pour modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 48 afin d'ajouter l'obligation de réserver gratuitement, dans un projet d'aménagement de port de plaisance et location de bateaux, 10 % des espaces pour bateaux de plaisance aux citoyens de Baie Ste-Catherine, le tout conformément aux ententes signées entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine, Navimex et Groupe A.M.L.

7. Règlement de délégation

Suite aux discussions sur le projet de règlement de délégation, l'adoption est remise à la prochaine séance du conseil.

8. Règlement de modification sur les amendes

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie Ste-Catherine est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

INITIALES DU MAIRE
ab
1311
24
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire du 2 juin 1997;

Résolution # 111-97 POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Foster

APPUYÉ PAR Madame Odile Imbeault

ET IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR REGLEMENT DU CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 76-97 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1: TITRE

Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT MODIFIANT LES AMENDES DANS TOUS LES REGLEMENTS EN VIGUEUR DANS LA MUNICIPALITÉ DE BAIE STE-CATHERINE ET ANNULANT LES CLAUSES DE PEINE D'EMPRISONNEMENT, LE CAS ÉCHÉANT".

ARTICLE 2: BUT DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier les amendes des règlements suivants, en vigueur dans la Municipalité de Baie Ste-Catherine et d'annuler les clauses de peine d'emprisonnement, le cas échéant:

No	Titre des règlements
9	Le Dépotoir
21	Règlement concernant l'émission des permis de brûlage
38-89	Règlement sur les nuisances
40-90	L'arrosage des pelouses, remplissage des piscines et lavage des autos
48	Règlement de Permis et Certificats
49	Règlement de Zonage
50	Règlement de Lotissement
51	Règlement de Construction
56	Règlement du maintien de la paix et du bon ordre

ARTICLE 3: SANCTION

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, après avoir reçu un avis préalable, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300.00 $ et maximale de 1000.00 $ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende minimale de 600.00 $ et maximale de 2000.00 $ s'il est une personne morale, en plus des frais.

INITIALES DU MAIRE
1312
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Dans le cas d'une récidive, dans les deux (2) ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 500.00 $ et maximale de 2000.00 $ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende minimale de 1000.00 $ et maximale de 4000.00 $ s'il est une personne morale, en plus des frais.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou fraction de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation. A défaut de paiement, exécution contre ses biens.

ARTICLE 4: ABROGATION DES AUTRES REGLEMENTS

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions d'un règlement incompatible ou inconciliable à celui-ci.

ARTICLE 5: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

9. Contrat déneigement et ordures

Discussions sur la durée probable du contrat de déneigement et de ramassage des ordures. La période prévue est de trois (3) ans.

10. Horaire d'été

Résolution # 112-97

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Madame Odile Imbeault, que les bureaux de la Municipalité de Baie Ste-Catherine seront fermés du 21 juillet au 1er août 1997 à l'exception des mardi et mercredi avant-midi.

Acceptée à l'unanimité

11. Bureaux municipaux

Discussion sur la possibilité de déménager les bureaux municipaux dans le local utilisé par la bibliothèque. Une rencontre est demandé avec Monsieur Pierre Asselin ou Monsieur Lorenzo Tremblay pour discuter de l'avenir de l'école et des conséquences de la prise de possession des locaux par la Municipalité.

INITIALES DU MAIRE
1313
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

12. Kiosque touristique

Résolution # 113-97

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Monsieur Réjean Ouellet, d'installer le kiosque touristique de Baie Ste-Catherine sur le terrain de la Commission scolaire Laure-Conan pour l'année 1997.

Acceptée à la majorité

13. Varia

a) Article du Soleil

Discussion au sujet d'un article paru dans Le Soleil sur Baie Ste-Catherine.

b) Projets de la Coop récréo-touristique

Le volet 2 a été accepté par la MRC, les projets de développement devraient avoir une subvention de 37 000 $.

c) Dépenses pour le kiosque touristique

Résolution # 114-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Madame Carmen Dufour, d'autoriser le maire à dépenser un montant maximum de 2 500 $ pour le kiosque d'information touristique conditionnellement à la subvention du même montant du député Rosaire Bertrand.

Acceptée à l'unanimité

d) Pro-maire

Résolution # 115-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Gérard Foster, que Monsieur Réjean Ouellet soit nommé pro-maire pour une période de trois mois.

Acceptée à l'unanimité

e) Roulotte Hamel

La roulotte devrait être enlevée depuis longtemps, il faudrait entreprendre des démarches.

f) Ministère des transports vs commerces

Est-ce que le fait de vouloir désengorger la route 138, nuira à l'installation de nouveau commerces ?

INITIALES DU MAIRE
aB
1314
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

12. Période de questions

13. Clôture de la réunion

Résolution # 116-97

Madame Odile Imbeault propose la levée de la séance à 21 h 15.

Albert Boulianne, maire

secrétaire-trésorière

INITIALES DU MAIRE
1315
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

10ième jour du mois de juillet 1997. Assemblée spéciale du Conseil Municipal tenue au bureau du maire à l'école St-Firmin à 15h30.

SONT PRESENTS:Messieurs les conseillers, Monsieur Gérard Foster, Monsieur Richard Gaudreault et Monsieur Réjean Ouellet sous la présidence de Monsieur le Maire Albert Boulianne.

Tous formant quorum.

1. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution # 117-97

Il est proposé par Monsieur Richard Gaudreault, appuyé par Monsieur Réjean Ouellet, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Acceptée à l'unanimité

2. Adoption des projets de règlements 69-70-71-72

Résolution # 118-97

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Monsieur Richard Gaudreault, d'adopter les règlements 69-70-71-72.

Acceptée à l'unanimité

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 69
MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 49
CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.

Considérant que la Municipalité de Baie Ste-Catherine est régie par le Code municipal;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

Considérant les ententes signées les 4 juin 1991 et 27 juillet 1996 entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine, Navimex et Groupe A.M.L.;

Considérant qu'avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente à ce conseil;

INITIALES DU MAIRE
1316
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Considérant qu'un processus de modification avait déjà été initié le 5 février 1997, mais afin de s'assurer de la légalité du processus de modification de règlement, le conseil a décidé de recommencer le processus.

En conséquence, le conseil municipal de Baie Ste-Catherine ordonne ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1: TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour titre: PROJET DE REGLEMENT NUMERO 69 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 49 CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.;

ARTICLE 2: AJOUT A L'ARTICLE 2.2.2.3 "CLASSE COMMERCES ET SERVICES LOCAUX ET REGIONAUX (Cc)"

L'article 2.2.2.3 est modifié par l'ajout au 2ième alinéa de l'item suivant:

34° bureaux et services administratifs

ARTICLE 3: AJOUT A L'ARTICLE 4.1 "DISPOSITIONS GENERALES"

La grille de spécification (annexe B) est modifiée par l'ajout des indications suivantes et inscrites à la nouvelle grille de spécifications annexée au présent règlement et faisant partie intégrante de ce règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite, et ayant pour effet:

1. de modifier la désignation de la zone 20-F par 20-A, et de soustraire par conséquent de la zone 20-A la classe d'usage "exploitation forestière";

2. d'abroger la note 1 qui se lit comme suit:

   "Les modifications à la règlementation d'urbanisme dans la zone 20-F sont assujetties au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble."

3. de modifier la codification de la zone 21-H par 21-CH;

4. d'ajouter la note 15 concernant la zone 21-CH qui s'énonce comme suit:

   Note 15: Parmi les usages autorisés de la classe Cc, seul "bureaux et services administratifs" est autorisé.

5. d'ajouter la classe Cc, classe commerce et service d'hébergement et de restauration dans la zone 21-CH;

6. d'ajouter la note 16 concernant la nouvelle zone 33-REC, qui s'énonce comme suit:

   Note 16: Les centres de villégiature (holiday resort) sont spécifiquement autorisés.

7. d'ajouter la note 5 existante à la grille de spécifications pour la zone 21-CH;

INITIALES DU MAIRE
1317
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8. d'autoriser dans la zone 33-REC, créée dans le présent règlement, les classes d'usages suivantes:

   Hj: Résidence secondaire
   Rb: Récréation extensive

9. d'abroger à l'article 2.2.4.2 "classe d'usage extensif (Rb)" à l'item 5, le mot "rustique".

10. de remplacer à l'article 2.2.4.3 "classes usages intensifs (Rc)". 8ième alinéa, la phrase "Les quais sont prohibés à l'exception des pontons d'arrimage pour petites embarcations de plaisance" par la phrase suivante:

    "Toute personne qui vient construire et exploiter un port de plaisance est assujettie à l'obligation de réserver gratuitement dans son projet, 10 % des espaces pour bateaux de plaisance aux citoyens de la Municipalité de Baie Ste-Catherine".

ARTICLE 4: MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.4 "MATERIAUX DE RECOUVREMENT EXTERIEUR"

L'article 5.4 "Matériaux de recouvrement extérieur" est modifié par l'ajout du paragraphe suivant:

"Dans les zones 20-A et 33-REC, seul l'emploi de bardeau, de déclin de bois et canexel est autorisé pour le revêtement extérieur de tout bâtiment principal et complémentaire. De plus, ces matériaux devront être de ton terrestre et sobre (brun, vert, gris, etc.)".

ARTICLE 5: CREATION DE L'ARTICLE 10.2.3 "PRESERVATION DU COUVERT FORESTIER"

L'article 10.2.3 "Préservation du couvert forestier" est créé et ajouté à la suite de l'article 10.2.2 et s'énonce de la façon suivante:

10.2.3 Préservation d'une superficie minimum du couvert forestier

Dans les zones 20-A et 33-REC, une surface d'au moins 60 % des terrains ((3/5) de leur grandeur) doit être laissée boisée.

ARTICLE 6: MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1 "REPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONE"

L'article 3.1 "Répartition du territoire municipal en zone" faisant référence au plan de zonage (annexe A) est modifié comme suit:

1. Afin d'extensionner les limites de la zone 21-CH de 120 mètres à 150 mètres.

2. Créer la zone 33-REC à même l'ancienne zone 20-P, maintenant 20-A, tel que montré sur le plan de zonage annexé au présent règlement.

ARTICLE 7: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

INITIALES DU MAIRE
1318
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 70
MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 48 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.

Considérant que la Municipalité de Baie Ste-Catherine est régie par le Code municipal;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

Considérant les ententes signées les 4 juin 1991 et 27 juillet 1996 entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine, Navimex et Groupe A.M.L.;

Considérant qu'avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente à ce conseil;

Considérant qu'un processus de modification avait déjà été initié le 5 février 1997, mais afin de s'assurer de la légalité du processus de modification de règlement, le conseil a décidé de recommencer le processus.

En conséquence, le conseil municipal de Baie Ste-Catherine ordonne ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1: TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour titre: PROJET DE REGLEMENT NUMERO 70 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 48 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.;

ARTICLE 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.5 "CONDITIONS PREALABLES A L'EMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION"

L'article 4.5 est modifié afin d'abroger au 2ième paragraphe, l'item 8 qui s'énonce de la façon suivante:

8°: Port de plaisance et location de bateaux

Que toute personne qui demande de construire et exploiter un port de plaisance est assujettie à l'obligation de réserver gratuitement dans son projet, 10 % des espaces pour bateaux de plaisance aux citoyens de la Municipalité de Baie Ste-Catherine.

ARTICLE 3: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

INITIALES DU MAIRE
1319
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 71
MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 50
CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.

Considérant que la Municipalité de Baie Ste-Catherine est régie par le Code municipal;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

Considérant les ententes signées les 4 juin 1991 et 27 juillet 1996 entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine, Navimex et Groupe A.M.L.;

Considérant qu'avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente à ce conseil;

Considérant qu'un processus de modification avait déjà été initié le 5 février 1997, mais afin de s'assurer de la légalité du processus de modification de règlement, le conseil a décidé de recommencer le processus.

En conséquence, le conseil municipal de Baie Ste-Catherine ordonne ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1: TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour titre: PROJET DE REGLEMENT NUMERO 71 MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 50 CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.;

ARTICLE 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1.1 "CHAMP D'APPLICATION"

L'article 4.1.1 "Champ d'application" est modifié afin d'ajouter la note 2, énoncée de la façon suivante:

Note 2: Pour les zones 20-A et 33-REC, tout lot devra avoir une superficie d'au moins 3 500 m^2 ou 37 674 pi^2.

ARTICLE 3: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 72
ABROGEANT LE REGLEMENT NUMERO 53 RELATIF AU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.

Considérant que la Municipalité de Baie Ste-Catherine est régie par le Code municipal;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 145-BST

INITIALES DU MAIRE
1320
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Considérant les ententes signées les 4 juin 1991 et 27 juillet 1996 entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine, Navimex et Groupe A.M.L.;

Considérant qu'avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente à ce conseil;

Considérant qu'un processus de modification avait déjà été initié le 5 février 1997, mais afin de s'assurer de la légalité du processus de modification de règlement, le conseil a décidé de recommencer le processus.

En conséquence, le conseil municipal de Baie Ste-Catherine ordonne ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1: TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour titre: PROJET DE REGLEMENT NUMERO 72 ABROGEANT LE REGLEMENT NUMERO 53 RELATIF AU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.;

ARTICLE 2: ABROGATION DU REGLEMENT NUMERO 53 RELATIF AU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

Le règlement numéro 53 relatif au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) est abrogé.

ARTICLE 3: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

3. Protocole d'entente avec l'ATR

Résolution # 119-97

Il est proposé par Monsieur Richard Gaudreault, appuyé par Monsieur Réjean Ouellet, d'autoriser le maire à signer le protocole d'entente avec l'ATR de Charlevoix.

Acceptée à l'unanimité

4. Clôture de la réunion

Résolution # 120-97

Monsieur Réjean Ouellet propose la levée de la séance à 16 h 00.

Albert Boulianne, maire

secrétaire-trésorière

Formules Municipales Enr. - Farnham (Québec) - no 145-MST

INITIALES DU MAIRE
AB
1321
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

22ième jour du mois de juillet 1997. Assemblée spéciale du Conseil Municipal tenue au bureau du maire à l'école St-Firmin à 10h00.

SONT PRESENTS:Messieurs les conseillers, Monsieur Gérard Foster, Monsieur Richard Gaudreault et Monsieur Réjean Ouellet sous la présidence de Monsieur le Maire Albert Boulianne.

Tous formant quorum.

1. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution # 121-97

Il est proposé par Monsieur Richard Gaudreault, appuyé par Monsieur Réjean Ouellet, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Acceptée à l'unanimité

2. Adoption des seconds projets de règlements 69-70-71-72

Résolution # 122-97

Il est proposé par Monsieur Réjean Ouellet, appuyé par Monsieur Richard Gaudreault, d'adopter les seconds projets de règlements 69-70-71-72.

Acceptée à l'unanimité

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 69
MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 49 CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.

Considérant que la Municipalité de Baie Ste-Catherine est régie par le Code municipal;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

Considérant les ententes signées les 4 juin 1991 et 27 juillet 1996 entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine, Navimex et Groupe A.M.L.;

Considérant qu'avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente à ce conseil;

Considérant qu'un processus de modification avait déjà été initié le 5 février 1997, mais afin de s'assurer de la légalité du processus de modification de règlement, le conseil a décidé de recommencer le processus.

Formules Municipales Enr. Farnham (Québec) - no 145-BST

En conséquence, le conseil municipal de Baie Ste-Catherine ordonne ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1: TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour titre: **PROJET DE REGLEMENT NUMERO 69 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 49 CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.;**

ARTICLE 2: AJOUT A L'ARTICLE 2.2.2.3 "CLASSE COMMERCES ET SERVICES LOCAUX ET REGIONAUX (Co)"

L'article 2.2.2.3 est modifié par l'ajout au 2ième alinéa de l'item suivant:

34° bureaux et services administratifs

ARTICLE 3: AJOUT A L'ARTICLE 4.1 "DISPOSITIONS GENERALES"

La grille de spécification (annexe B) est modifiée par l'ajout des indications suivantes et inscrites à la nouvelle grille de spécifications annexée au présent règlement et faisant partie intégrante de ce règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite, et ayant pour effet:

1. de modifier la désignation de la zone 20-F par 20-A, et de soustraire par conséquent de la zone 20-A la classe d'usage "exploitation forestière";

2. d'abroger la note 1 qui se lit comme suit:

   "Les modifications à la règlementation d'urbanisme dans le zone 20-F sont assujetties au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble."

3. de modifier la codification de la zone 21-H par 21-CH;

4. d'ajouter la note 15 concernant la zone 21-CH qui s'énonce comme suit:

   Note 15: Parmi les usages autorisés de la classe Co, seul "bureaux et services administratifs" est autorisé.

5. d'ajouter la classe Co, classe commerce et service d'hébergement et de restauration dans la zone 21-CH;

6. d'ajouter la note 16 concernant la nouvelle zone 33-REC, qui s'énonce comme suit:

   Note 16: Les centres de villégiature (holiday resort) sont spécifiquement autorisés.

7. d'ajouter la note 5 existante à la grille de spécifications pour la zone 21-CH;

8. d'autoriser dans la zone 33-REC, créée dans le présent règlement, les classes d'usages suivantes:

   Hj: Résidence secondaire
   Rb: Récréation extensive

INITIALES DU MAIRE
a B
1323
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

9. d'abroger à l'article 2.2.4.2 "classe d'usage extensif (Rb)" à l'item 5, le mot "rustique".

10. de remplacer à l'article 2.2.4.3 "classes usages intensifs (Rc)". 8ième alinéa, la phrase "Les quais sont prohibés à l'exception des pontons d'arrimage pour petites embarcations de plaisance" par la phrase suivante:

> "Toute personne qui vient construire et exploiter un port de plaisance est assujettie à l'obligation de réserver gratuitement dans son projet, 10 % des espaces pour bateaux de plaisance aux citoyens de la Municipalité de Baie Ste-Catherine".

ARTICLE 4: MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.4 "MATERIAUX DE RECOUVREMENT EXTERIEUR"

L'article 5.4 "Matériaux de recouvrement extérieur" est modifié par l'ajout du paragraphe suivant:

> "Dans les zones 20-A et 33-REC, seul l'emploi de bardeau, de déclin de bois et canexel est autorisé pour le revêtement extérieur de tout bâtiment principal et complémentaire. De plus, ces matériaux devront être de ton terrestre et sobre (brun, vert, gris, etc.)".

ARTICLE 5: CREATION DE L'ARTICLE 10.2.3 "PRESERVATION DU COUVERT FORESTIER"

L'article 10.2.3 "Préservation du couvert forestier" est créé et ajouté à la suite de l'article 10.2.2 et s'énonce de la façon suivante:

> 10.2.3 Préservation d'une superficie minimum du couvert forestier
>
> Dans les zones 20-A et 33-REC, une surface d'au moins 60 % des terrains ((3/5) de leur grandeur) doit être laissée boisée.

ARTICLE 6: MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1 "REPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONE"

L'article 3.1 "Répartition du territoire municipal en zone" faisant référence au plan de zonage (annexe A) est modifié comme suit:

1. Afin d'extensionner les limites de la zone 21-CH de 120 mètres à 150 mètres.

2. Créer la zone 33-REC à même l'ancienne zone 20-F, maintenant 20-A, tel que montré sur le plan de zonage annexé au présent règlement.

ARTICLE 7: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

INITIALES DU MAIRE
AB
1324
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
LA

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 70
MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 48 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.

Considérant que la Municipalité de Baie Ste-Catherine est régie par le Code municipal;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

Considérant les ententes signées les 4 juin 1991 et 27 juillet 1996 entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine, Navimex et Groupe A.M.L.;

Considérant qu'avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente à ce conseil;

Considérant qu'un processus de modification avait déjà été initié le 5 février 1997, mais afin de s'assurer de la légalité du processus de modification de règlement, le conseil a décidé de recommencer le processus.

En conséquence, le conseil municipal de Baie Ste-Catherine ordonne ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1: TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour titre: **PROJET DE REGLEMENT NUMERO 70 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 48 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.;**

ARTICLE 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.5 "CONDITIONS PREALABLES A L'EMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION"

L'article 4.5 est modifié afin d'abroger au 2ième paragraphe, l'item 8 qui s'énonce de la façon suivante:

8°: Port de plaisance et location de bateaux

Que toute personne qui demande de construire et exploiter un port de plaisance est assujettie à l'obligation de réserver gratuitement dans son projet, 10 % des espaces pour bateaux de plaisance aux citoyens de la Municipalité de Baie Ste-Catherine.

ARTICLE 3: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

INITIALES DU MAIRE
AB
1325
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 71
MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 50 CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.

Considérant que la Municipalité de Baie Ste-Catherine est régie par le Code municipal;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

Considérant les ententes signées les 4 juin 1991 et 27 juillet 1996 entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine, Navimex et Groupe A.M.L.;

Considérant qu'avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente à ce conseil;

Considérant qu'un processus de modification avait déjà été initié le 5 février 1997, mais afin de s'assurer de la légalité du processus de modification de règlement, le conseil a décidé de recommencer le processus.

En conséquence, le conseil municipal de Baie Ste-Catherine ordonne ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1: TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour titre: PROJET DE REGLEMENT NUMERO 71 MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 50 CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.;

ARTICLE 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1.1 "CHAMP D'APPLICATION"

L'article 4.1.1 "Champ d'application" est modifié afin d'ajouter la note 2, énoncée de la façon suivante:

Note 2: Pour les zones 20-A et 33-REC, tout lot devra avoir une superficie d'au moins 3 500 m^2 ou 37 674 pi^2.

ARTICLE 3: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 72
ABROGEANT LE REGLEMENT NUMERO 53 RELATIF AU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.

Considérant que la Municipalité de Baie Ste-Catherine est régie par le Code municipal;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

INITIALES DU MAIRE
a B
1326
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Considérant les ententes signées les 4 juin 1991 et 27 juillet 1996 entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine, Navimex et Groupe A.M.L.;

Considérant qu'avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente à ce conseil;

Considérant qu'un processus de modification avait déjà été initié le 5 février 1997, mais afin de s'assurer de la légalité du processus de modification de règlement, le conseil a décidé de recommencer le processus.

En conséquence, le conseil municipal de Baie Ste-Catherine ordonne ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1: TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour titre: **PROJET DE REGLEMENT NUMERO 72 ABROGEANT LE REGLEMENT NUMERO 53 RELATIF AU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.;**

ARTICLE 2: ABROGATION DU REGLEMENT NUMERO 53 RELATIF AU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

Le règlement numéro 53 relatif au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) est abrogé.

ARTICLE 3: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

3. Clôture de la réunion

Résolution # 123-97

Monsieur Gérard Foster propose la levée de la séance à 10 h 15.

Albert Boulianne

Albert Boulianne, maire

Sophie Auteau

secrétaire-trésorière

INITIALES DU MAIRE
AB
1327
24
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

4ième jour du mois de août 1997. Assemblée régulière du Conseil Municipal tenue au gymnase de l'école St-Firmin à 19h00.

SONT PRESENTS:Mesdames et messieurs les conseillers, Madame Odile Imbeault, Madame Carmen Dufour, Monsieur Gérard Foster, Monsieur Réjean Ouellet et Monsieur Richard Gaudreault sous la présidence de Monsieur le Maire Albert Boulianne.

Tous formant quorum.

1. Prière

2. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution # 124-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Richard Gaudreault, et résolu d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le point varia ouvert.

Acceptée à l'unanimité

3. Adoption des minutes de la séance régulière du 7 juillet 1997 et des séances spéciales du 10 juillet et du 22 juillet 1997

Résolution # 125-97

Il est proposé par Monsieur Richard Gaudreault, appuyé par Madame Odile Imbeault, que les minutes de la séance régulière du 7 juillet 1997 et des séances spéciales du 10 juillet et du 22 juillet 1997 soient acceptées telles que lues.

Acceptée à l'unanimité

4. Présentation des comptes à payer

Résolution # 126-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Gérard Foster, et résolu d'accepter et de payer les comptes tels que présentés.

Acceptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
GB
1328
JA
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PRÉSENTATION DES COMPTES POUR ACCEPTATION

# chèque	description	montant
970053	Sophie Antaya (Paie sem. 30-06)	281.22 $
970054	Revenu Québec (retenues 06-97)	615.73 $
970055	Revenu Canada (retenues 06-97)	516.21 $
970056	Antoine Boulianne (Paie sem. 30-06, 07-07)	167.96 $
970057	Antonio Dufour (Projet d'eau)	555.07 $
970058	Sophie Antaya (Paie sem. 07-07)	281.22 $
970059	Philippe Asselin (Paie sem. 07-07)	195.10 $
970060	Bell Canada (237-4241)	235.39 $
970061	Frédéric Poitras (Paie sem. 07-07)	221.93 $
970062	Épicerie Laprise (achat divers)	47.20 $
970063	Yan Poitras (Paie sem.07-07)	67.09 $
970064	Hydro-Québec (chlore)	52.71 $
970065	Hydro-Québec (éclairage public)	272.08 $
970066	Hydro-Québec (salle)	152.34 $
970067	Bell Canada (237-4354, réseau)	152.89 $
970068	UMRCQ (Dicom)	15.84 $
970069	Sophie Antaya (Paie sem. 14-07)	281.22 $
970070	Philippe Asselin (Paie sem. 14-07)	189.21 $
970071	Antoine Boulianne (Paie sem. 14-07)	133.90 $
970072	Daniel Asselin (Paie sem. 14-07)	31.81 $
970073	Frédéric Poitras (Paie sem. 14-07)	77.38 $
970074	Luc Caron (Paie sem. 30-06, 07-07, 14-07)	428.82 $
970075	Luc Caron (chlore 07-97)	119.00 $
970076	Coop. récréotouristique (mise en valeur)	27813.00 $
970077	Philippe Asselin (Paie sem. 21-07)	179.03 $
970078	Sophie Antaya (Paie sem. 21-07)	281.22 $
970079	Luc Caron (Paie sem. 21-07, 28-07)	295.98 $
970080	Antoine Boulianne (Paie sem. 21-07, 28-07)	84.82 $
970081	Charles-Henri Dufour(Paie sem. 28-07)	97.93 $
970082	Albert Boulianne (voyage Québec)	120.32 $
970083	Antonio Dufour (réseau d'eau)	80.79 $
970084	Sophie Antaya (Paie sem. 28-07)	281.22 $
970085	Philippe Asselin (Paie sem. 28-07)	248.39 $
970086	Magasin Brouillard (Kiosque)	21.09 $
970087	Bureau en gros	38.72 $
970088	Pièce d'autos Deschênes (Kiosque)	543.45 $
970089	Programmation Gagnon	2542.39 $
970090	Revenu Canada (retenues 07-97)	612.89 $
970091	Claudine Therrien (ordures)	675.00 $
970095	Formulaires Ducharme (mise à jour insp.)	40.66$
970096	Hebdo Charlevoisien (publ. regl. 69 à 72)	255.26 $
970097	Commission scolaire Laure-Conan	200.00 $
970098	Jean-Eudes Boily inc. (bris aqueduc)	706.53 $
970099	Laboratoire de génie sanitaire	79.94 $
970100	L.P. Tanguay (comprimé chlore)	90.02 $
970101	Mario Asselin (7 ménages)	105.00 $
970102	Paul-Étienne Foster (Kiosque)	300.00 $
970103	Publimage (kiosque)	56.97 $
970104	Revenu Québec (retenues 07-97)	717.40 $
970105	Richard Gaudreault (voyage à Clermont)	45.00 $
970106	Westburne	742.24 $
970107	Bernard Gagnon Électrique	683.74 $

INITIALES DU MAIRE aB 1329 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

5. Correspondance

Parc marin: mesures de gestion de la rampe de mise à l'eau
Ministère des Transports: subvention de 10 000 $
Ministère des Transports: remerciement pour sinistre
Ministère des affaires municipales: remboursement réservoir d'eau potable
Bell: lettre d'appui au CRTC
Municipalité de Saint-Fidèle: Facture 500 millions

Résolution # 127-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Richard Gaudreault de demander à Bell Canada de nous donner le service d'appel local à Sacré-Coeur et Clermont.

Acceptée à l'unanimité

Résolution # 128-97

Attendu que le Ministre des Affaires municipales se prépare à refiler une facture de 500 millions aux municipalités et qu'inévitablement cela aura un effet important sur le compte de taxes municipales des contribuables malgré toute la bonne volonté des élus municipaux;

En conséquence, il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Madame Odile Imbeault, et résolu unanimement que la municipalité fasse savoir au Ministre qu'elle s'oppose totalement à cette façon de faire pour atténuer le déficit du gouvernement sur le dos des municipalités;

Que copie de cette résolution soit expédiée:

- Au Ministre des Affaires municipales M. Rémi Trudel;
- Au député de Charlevoix M. Rosaire Bertrand;
- A l'U.M.R.C.Q.;
- A la MRC de Charlevoix-Est;
- Aux municipalités de Charlevoix-Est.

Acceptée à l'unanimité

6. Règlements 69-70-71-72

Résolution # 128-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Richard Gaudreault, d'adopter les règlements 69-70-71-72.

Acceptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
1330
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 69
MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 49 CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.

Considérant que la Municipalité de Baie Ste-Catherine est régie par le Code municipal;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

Considérant les ententes signées les 4 juin 1991 et 27 juillet 1996 entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine, Navimex et Groupe A.M.L.;

Considérant qu'avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente à ce conseil;

Considérant qu'un processus de modification avait déjà été initié le 5 février 1997, mais afin de s'assurer de la légalité du processus de modification de règlement, le conseil a décidé de recommencer le processus.

En conséquence, le conseil municipal de Baie Ste-Catherine ordonne ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1: TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour titre: PROJET DE REGLEMENT NUMERO 69 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 49 CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.;

ARTICLE 2: AJOUT A L'ARTICLE 2.2.2.3 "CLASSE COMMERCES ET SERVICES LOCAUX ET REGIONAUX (Cc)"

L'article 2.2.2.3 est modifié par l'ajout au 2ième alinéa de l'item suivant:

34° bureaux et services administratifs

ARTICLE 3: AJOUT A L'ARTICLE 4.1 "DISPOSITIONS GENERALES"

La grille de spécification (annexe B) est modifiée par l'ajout des indications suivantes et inscrites à la nouvelle grille de spécifications annexée au présent règlement et faisant partie intégrante de ce règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite, et ayant pour effet:

1. de modifier la désignation de la zone 20-F par 20-A, et de soustraire par conséquent de la zone 20-A la classe d'usage "exploitation forestière";

2. d'abroger la note 1 qui se lit comme suit:

   "Les modifications à la règlementation d'urbanisme dans le zone 20-F sont assujetties au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble."

3. de modifier la codification de la zone 21-H par 21-CH;

INITIALES DU MAIRE
1331
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

4. d'ajouter la note 15 concernant la zone 21-CH qui s'énonce comme suit:

> Note 15: Parmi les usages autorisés de la classe Cc, seul "bureaux et services administratifs" est autorisé.

5. d'ajouter la classe Cc, classe commerce et service d'hébergement et de restauration dans la zone 21-CH;

6. d'ajouter la note 16 concernant la nouvelle zone 33-REC, qui s'énonce comme suit:

> Note 16: Les centres de villégiature (holiday resort) sont spécifiquement autorisés.

7. d'ajouter la note 5 existante à la grille de spécifications pour la zone 21-CH;

8. d'autoriser dans la zone 33-REC, créée dans le présent règlement, les classes d'usages suivantes:

> Hj: Résidence secondaire
> Rb: Récréation extensive

9. d'abroger à l'article 2.2.4.2 "classe d'usage extensif (Rb)" à l'item 5, le mot "rustique".

10. de remplacer à l'article 2.2.4.3 "classes usages intensifs (Rc)". 8ième alinéa, la phrase "Les quais sont prohibés à l'exception des pontons d'arrimage pour petites embarcations de plaisance" par la phrase suivante:

> "Toute personne qui vient construire et exploiter un port de plaisance est assujettie à l'obligation de réserver gratuitement dans son projet, 10 % des espaces pour bateaux de plaisance aux citoyens de la Municipalité de Baie Ste-Catherine".

ARTICLE 4: MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.4 "MATERIAUX DE RECOUVREMENT EXTERIEUR"

L'article 5.4 "Matériaux de recouvrement extérieur" est modifié par l'ajout du paragraphe suivant:

> "Dans les zones 20-A et 33-REC, seul l'emploi de bardeau, de déclin de bois et cancxel est autorisé pour le revêtement extérieur de tout bâtiment principal et complémentaire. De plus, ces matériaux devront être de ton terrestre et sobre (brun, vert, gris, etc.)".

ARTICLE 5: CREATION DE L'ARTICLE 10.2.3 "PRESERVATION DU COUVERT FORESTIER"

L'article 10.2.3 "Préservation du couvert forestier" est créé et ajouté à la suite de l'article 10.2.2 et s'énonce de la façon suivante:

> 10.2.3 Préservation d'une superficie minimum du couvert forestier
>
> Dans les zones 20-A et 33-REC, une surface d'au moins 60 % des terrains ((3/5) de leur grandeur) doit être laissée boisée.

INITIALES DU MAIRE
1332
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ARTICLE 6: MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1 "REPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONE"

L'article 3.1 "Répartition du territoire municipal en zone" faisant référence au plan de zonage (annexe A) est modifié comme suit:

1. Afin d'extensionner les limites de la zone 21-CH de 120 mètres à 150 mètres.

2. Créer la zone 33-REC à même l'ancienne zone 20-F, maintenant 20-A, tel que montré sur le plan de zonage annexé au présent règlement.

ARTICLE 7: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 70
MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 48 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.

Considérant que la Municipalité de Baie Ste-Catherine est régie par le Code municipal;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

Considérant les ententes signées les 4 juin 1991 et 27 juillet 1996 entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine, Navimex et Groupe A.M.L.;

Considérant qu'avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente à ce conseil;

Considérant qu'un processus de modification avait déjà été initié le 5 février 1997, mais afin de s'assurer de la légalité du processus de modification de règlement, le conseil a décidé de recommencer le processus.

En conséquence, le conseil municipal de Baie Ste-Catherine ordonne ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1: TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour titre: PROJET DE REGLEMENT NUMERO 70 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 48 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.;

ARTICLE 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.5 "CONDITIONS PREALABLES A L'EMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION"

L'article 4.5 est modifié afin d'abroger au 2ième paragraphe, l'item 8 qui s'énonce de la façon suivante:

INITIALES DU MAIRE
1333
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8°: Port de plaisance et location de bateaux

Que toute personne qui demande de construire et exploiter un port de plaisance est assujettie à l'obligation de réserver gratuitement dans son projet, 10 % des espaces pour bateaux de plaisance aux citoyens de la Municipalité de Baie Ste-Catherine.

ARTICLE 3: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 71
MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 50
CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.

Considérant que la Municipalité de Baie Ste-Catherine est régie par le Code municipal;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

Considérant les ententes signées les 4 juin 1991 et 27 juillet 1996 entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine, Navimex et Groupe A.M.L.;

Considérant qu'avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente à ce conseil;

Considérant qu'un processus de modification avait déjà été initié le 5 février 1997, mais afin de s'assurer de la légalité du processus de modification de règlement, le conseil a décidé de recommencer le processus.

En conséquence, le conseil municipal de Baie Ste-Catherine ordonne ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1: TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour titre: PROJET DE REGLEMENT NUMERO 71 MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 50 CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.;

ARTICLE 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1.1 "CHAMP D'APPLICATION"

L'article 4.1.1 "Champ d'application" est modifié afin d'ajouter la note 2, énoncée de la façon suivante:

Note 2: Pour les zones 20-A et 33-REC, tout lot devra avoir une superficie d'au moins 3 500 m^2 ou 37 674 pi^2.

ARTICLE 3: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 145-MST

INITIALES DU MAIRE
1334
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**PROJET DE REGLEMENT NUMERO 72
ABROGEANT LE REGLEMENT NUMERO 53 RELATIF AU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.**

Considérant que la Municipalité de Baie Ste-Catherine est régie par le Code municipal;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

Considérant les ententes signées les 4 juin 1991 et 27 juillet 1996 entre la Municipalité de Baie Ste-Catherine, Navimex et Groupe A.M.L.;

Considérant qu'avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente à ce conseil;

Considérant qu'un processus de modification avait déjà été initié le 5 février 1997, mais afin de s'assurer de la légalité du processus de modification de règlement, le conseil a décidé de recommencer le processus.

En conséquence, le conseil municipal de Baie Ste-Catherine ordonne ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1: TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour titre: PROJET DE REGLEMENT NUMERO 72 ABROGEANT LE REGLEMENT NUMERO 53 RELATIF AU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE CONFORMEMENT AUX ENTENTES SIGNEES ENTRE LA MUNICIPALITE DE BAIE STE-CATHERINE, NAVIMEX ET GROUPE A.M.L.;

ARTICLE 2: ABROGATION DU REGLEMENT NUMERO 53 RELATIF AU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

Le règlement numéro 53 relatif au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) est abrogé.

ARTICLE 3: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

7. Règlement de délégation

Résolution # 129-97

REGLEMENT 75-97 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES

ATTENDU que le Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses;

INITIALES DU MAIRE
1335
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné le 2 juin 1997;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réjean Ouellet, appuyé par Monsieur Richard Gaudreault, et résolu que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le pouvoir d'autoriser les dépenses spécifiquement prévu au présent règlement est délégué au secrétaire-trésorier.

ARTICLE 3

Les dépenses pour lesquelles le secrétaire-trésorier se voit déléguer des pouvoirs sont les suivants:

a) Les dépenses liées aux opérations courantes de la municipalité soit:
- téléphone
- électricité
- frais de poste
- location des bureaux
- contrat pour enfouissement sanitaire
- contrat pour la cueillette et le transport des déchets
- taxe de vente provinciale
- taxe sur les produits et services
- immatriculations
- papeterie

b) Les dépenses liées aux salaires des employés de la municipalité;

c) Les dépenses liées à des corrections administratives.

ARTICLE 4

Le paiement associé aux dépenses peut être effectué par le secrétaire-trésorier sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité, et mention de tel paiement doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

INITIALES DU MAIRE
1336
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Aucune autorisation de dépense ne peut être accordée si l'on engage le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours ou lorsque le budget de l'année est dépassé.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8. Contrat déneigement et ordures

Une séance spéciale aura lieu à la mi-août afin de discuter des demandes de soumission.

9. Rue des Loisirs

Résolution # 130-97

Il est proposé par Monsieur Richard Gaudreault, appuyé par Madame Carmen Dufour, que suite aux travaux effectués pour le réseau d'approvisionnement en eau potable qui ont abîmé la rue, la Municipalité fasse une demande à Travaux d'infrastructures Canada-Québec pour la réfection et le pavage de la rue des Loisirs.

Acceptée à l'unanimité

10. Communications-pompiers

Résolution # 131-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Réjean Ouellet, d'accepter de payer le temps d'antenne des pagettes des pompiers et de voir à l'utilisation d'un répartiteur au montant de 0,30 $/capita à la condition que les pompiers achètent les pagettes grâce à une activité de levée de fonds.

Acceptée à l'unanimité

11. Vision Dufour

Résolution # 132-97

Il est proposé par Monsieur Richard Gaudreault, appuyé par Madame Carmen Dufour, de signer le bail proposé par Vision Dufour.

Acceptée à l'unanimité

12. Marge de crédit

Résolution # 133-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Réjean Ouellet, de prendre une marge de crédit permanente fixée à 35 000$.

ACCEPTÉE à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
1337
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

13. Varia

a) Règlement sur l'aqueduc

Avis de motion est donné par Monsieur Réjean Ouellet afin de modifier le règlement sur l'aqueduc.

b) Ministère des transports

Il faudrait savoir quand le Ministère des transports a l'intention de faire la traverse pour aller à la plage.

c) Entente avec Sylvio Thibault

Vérifier la date d'expiration pour faire les projets.

d) Ouverture du sentier pédestre

Lecture de la lettre d'invitation de Claire Dubé pour l'inauguration du Sentier des chutes.

e) Égoûts et aqueduc

Faire la vérification pour les roulottes qui sont branchées sur les égoût et l'aqueduc. Demander à André Tremblay.

f) Coopérative alimentaire

Madame Carmen Dufour demande aux conseillers et au Conseil municipal d'appuyer la coopérative alimentaire dans son projet. Il n'y a aucun proposeur, l'appui est donc refusé.

g) Facture-Lucien R. Dufour

Résolution # 134-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Gérard Foster de payer le taux fédéral de 5 % d'intérêt sur la facture de Lucien R. Dufour.

Acceptée à l'unanimité

14. Période de questions

15. Clôture de la réunion

Résolution # 135-97

Madame Odile Imbeault propose la levée de la séance à 21 h 10.

Albert Boulianne, maire

secrétaire-trésorière

INITIALES DU MAIRE
1338
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

25ième jour du mois de août 1997. Assemblée spéciale du Conseil Municipal tenue au bureau du maire de l'école St-Firmin à 19h00.

SONT PRESENTS:Madame et messieurs les conseillers, Madame Odile Imbeault, Monsieur Gérard Foster, Monsieur Réjean Ouellet et Monsieur Richard Gaudreault sous la présidence de Monsieur le Maire Albert Boulianne.

Tous formant quorum.

1. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution # 136-97

Il est proposé par Monsieur Richard Gaudreault, appuyé par Madame Odile Imbeault, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Acceptée à l'unanimité

2. Soumissions pour l'enlèvement et le transport des ordures

Résolution # 137-97

Il est proposé par Monsieur Réjean Ouellet, appuyé par Monsieur Gérard Foster, d'accepter le cahier de charges pour l'enlèvement et le transport des ordures tel que modifié.

Acceptée à l'unanimité

3. Soumissions pour l'enlèvement de la neige

Résolution # 138-97

Il est proposé par Madame Odile Imbeault, appuyée par Monsieur Richard Gaudreault, d'accepter le cahier de chargespour l'enlèvement de la neige tel que modifié.

Acceptée à l'unanimité

4. Pompiers

Résolution # 139-97

Il est proposé par Monsieur Richard Gaudreault, appuyé par Monsieur Gérard Foster, de charger 150 $/heure pour l'utilisation de l'auto-pompe et 10 $/ heure pour chacun des pompiers lors de sorties en dehors de Baie Sainte-Catherine.

Acceptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
AB
1339
JA
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

5. Clôture de la réunion

Résolution # 140-97

Madame Odile Imbeault propose la levée de la séance à 19 h 50.

Albert Boulianne

Albert Boulianne, maire

sécrétaire-trésorière

INITIALES DU MAIRE
1340
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

2ième jour du mois de septembre 1997. Assemblée régulière du Conseil Municipal tenue au gymnase de l'école St-Firmin à 19h00.

SONT PRESENTS:Mesdames et messieurs les conseillers, Madame Odile Imbeault, Madame Carmen Dufour, Monsieur Gérard Foster, Monsieur Réjean Ouellet, Monsieur Richard Gaudreault et Monsieur Rosaire Poitras sous la présidence de Monsieur le Maire Albert Boulianne.

Tous formant quorum.

1. Prière

2. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution # 141-97

Il est proposé par Monsieur Réjean Ouellet, appuyé par Monsieur Richard Gaudreault, et résolu d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le point varia ouvert.

Acceptée à l'unanimité

3. Adoption des minutes de la séance régulière du 4 août 1997 et de la séance spéciale du 25 août 1997

Résolution # 142-97

Il est proposé par Monsieur Richard Gaudreault, appuyé par Monsieur Rosaire Poitras, que les minutes de la séance régulière du 4 août 1997 et de la séance spéciale du 25 août1997 soient acceptées telles que lues.

Acceptée à l'unanimité

4. Présentation des comptes à payer

Résolution # 143-97

Il est proposé par Monsieur Richard Gaudreault, appuyé par Madame Carmen Dufour, et résolu d'accepter et de payer les comptes tels que présentés.

Acceptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
1341
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PRÉSENTATION DES COMPTES POUR ACCEPTATION

# chèque	description	montant
970108	Madame Joseph Laprise (poste + achats divers)	77.60 $
970109	Groupe AML (sinistre)	2279.10 $
970110	Julien Savard (réseau)	474.33 $
970111	Philippe Asselin (Paie sem. 04-08)	260.70 $
970112	Luc Caron (Paie sem. 04-08)	111.63 $
970113	Charles-Henri Dufour (Paie sem. 04-08, 11-08)	56.58 $
970114	Antoine Boulianne (Paie sem. 04-08)	49.48 $
970115	Bell Canada (237-4241, 237-4242)	222.21 $
970116	Bell Canada (237-4354)	117.09 $
970117	Hydro-Québec (ecl. publ.)	281.26 $
970118	Épicerie Côté (achat réseau)	28.82 $
970119	Annulé	
970120	Philippe Asselin (Paie sem. 11-08)	257.30 $
970121	Antoine Boulianne (Paie sem. 11-08 + réseau)	56.34 $
970122	Sophie Antaya (Paie sem. 11-08)	281.22 $
970123	Luc Caron (Paie sem. 11-08)	136.78 $
970124	Postes Canada	13.16 $
970125	Annulé	
970126	Les Entreprises Lucien R. Dufour (intérêt 5 %)	406.40 $
970127	Luc Caron (Paie sem. 18-08)	111.63 $
970128	Philippe Asselin (Paie sem. 18-08, 25-08)	281.24 $
970129	Sophie Antaya (Paie sem. 18-08)	281.22 $
970130	Annulé	
970131	(mois prochain)	
970132	MRC de Charlevoix-Est	7039.60 $
970133	Accomodation Baie des Rochers (essence)	50.00 $
970134	Albert Boulianne (achats divers)	17.07 $
970135	Sophie Antaya (achats divers)	23.16 $
970136	Bernard Gagnon Électrique (ecl. publ.)	341.87 $
970137	Magasin Brouillard (kiosque touristique)	132.48 $
970138	Laboratoire de génie sanitaire (tests-eau)	192.92 $
970139	Formules Municipales (permis)	150.11 $
970140	Municipalité de Tadoussac (pompiers)	660.00 $
970141	Mallette Maheu (facture janvier 97+ verif.)	8740.23 $
970142	Claudine Therrien (ordures)	675.00 $
970143 à 970148	(mois prochain)	
970149	Les Pétroles Irving	643.68 $
970150	Annulé	
970151	Photos ABS	36.00 $
970152	Pièces d'autos Deschênes (kiosque touristique)	77.29 $

INITIALES DU MAIRE QB
1342
INITIALES DU SEC.-TRÉS. SA

5. Correspondance

Unicef: demande d'aide financière et d'achat d'un drapeau au montant de 39.99 $.

Résolution # 144-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Rosaire Poitras, de remettre à une autre année l'aide financière à Unicef car notre budget est épuisé pour ce poste.

Acceptée à l'unanimité

6. Congrès U.M.R.C.Q.

La Municipalité n'enverra personne au Congrès car les coûts sont très élevés.

7. CSST

Résolution # 145-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Richard Gaudreault, que la Municipalité accepte que le Groupe AST consulte les dossiers de CSST de da la Municipalité pour fin d'étude.

Acceptée à l'unanimité

8. Secrétaire-trésorière

Résolution # 146-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Madame Odile Imbeault, de garder Madame Sophie Antaya à l'emploi de la Municipalité comme secrétaire-trésorière pour une période de six mois.

Acceptée à l'unanimité

9. Facture 500 millions

Résolution # 147-97

ATTENDU la décision ferme du gouvernement du Québec d'imposer aux municipalités une facture supplémentaire de 500 M $ dès 1998 et pour toutes les années suivantes;

ATTENDU QUE les municipalités ont contribué pour 700 millions $ à la réduction des dépenses de l'État depuis 1992;

ATTENDU QUE toute facture transférée aux municipalités est absorbée par les contribuables;

ATTENDU QUE le Premier ministre du Québec s'est engagé, en mars 1996, à atteindre le déficit zéro d'ici l'an 2000 sans hausse du fardeau fiscal des contribuables;

INITIALES DU MAIRE
1344
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Résolution # 149-97

11. Paiement-terrain

Il est proposé par Monsieur Réjean Ouellet, appuyé par Madame Odile Imbeault, d'effectuer le paiement de 11 000 $ pour l'achat du terrain à Sylvio Thibault.

Acceptée à l'unanimité

12.Varia

a) Motoneiges

Demande d'une rencontre avec Gérard Harvey pour savoir si le Club de motoneiges a prévu l'endroit où passera la piste. Comme la Municipalité a son mot à dire, il nous faut donc des détails à ce sujet.

b) Rencontre avec Pierre Asselin

Comme la rencontre prévue n'a pas encore eut lieu, il faudrait redemander une rencontre à Monsieur Pierre Asselin et Monsieur Lorenzo Tremblay de la Commission scolaire Laure-Conan.

c) Roulottes Hamel

Écrire à Monsieur Yves Hamel afin de savoir ses intentions au sujet des roulottes qui devaient être enlevées dès l'an dernier.

d) Porte de garage

Se renseigner sur les prix des portes de garage pour la caserne de pompiers.

e) Rencontre M. Filion

Monsieur Gilles Filion rencontrera les membres du Conseil municipal une heure avant la prochaine séance régulière du 6 octobre.

f) Rencontre Gilles Sawyer

Une rencontre a été demandée à Monsieur Gilles Sawyer au sujet de la traverse piétonnière prévue pour aller à la plage. Rencontre prévue prochainement

g) Chemin Notre-Dame-de-l'Espace

La réfection du chemin Notre-Dame-de-l'Espace serait de 1549 $, il y a une possibilité de subvention.

INITIALES DU MAIRE
1343
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE les Unions municipales ont suggéré d'autres moyens au gouvernement et que ce dernier fait la sourde oreille;

ATTENDU QUE le transport scolaire fait partie de la mission sociale de l'État;

ATTENDU QUE les coûts d'éducation, y compris ceux du transport scolaire, doivent être partagés équitablement entre tous les Québécois et pas uniquement les propriétaires fonciers;

ATTENDU QUE les Québécois sont déjà les citoyens les plus taxés et les plus imposés au Canada;

ATTENDU QUE la municipalité de Baie Ste-Catherine ne peut absorber cette facture de Québec (15 587$ après atténuation) sans augmenter les taxes municipales pour l'année 1998 et les suivantes.

IL EST PROPOSÉ par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Richard Gaudreault, que la municipalité de Baie Ste-Catherine

- REFUSE catégoriquement la proposition du ministre Rémy Trudel du 20 juin et tout autre projet de transfert de dépenses qui aurait pour conséquence d'augmenter la charge fiscale des contribuables du Québec et d'enlever aux municipalités toute marge de manoeuvre financière;

- REFUSE catégoriquement la facture récurrente du transport scolaire; d'autant plus odieuse que les municipalités n'auraient pas la responsabilité de la gestion de cette activité;

- METTE à la disposition de la population, une pétition par laquelle les citoyens pourront marquer leur opposition au gouvernement du Québec pour son pelletage improvisé sur le dos des contribuables Québécois;

- EXPÉDIE copie de la présente résolution au député Rosaire Bertrand, au Premier ministre Lucien Bouchard et à l'UMRCQ.

Acceptée à l'unanimité

Résolution # 148-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Richard Gaudreault d'adopter le plan d'action de l'UMRCQ et de participer aux activités de celle-ci.

Acceptée à l'unanimité

10. Cour municipale

Demander plus de renseignement sur ce projet de cou municipale et savoir combien ça pourrait nous coûter.

INITIALES DU MAIRE
1345
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

h) Marge de crédit

La Municipalité de Baie Ste-Catherine n'est pas sur la marge de crédit actuellement.

i) Inauguration

Commentaires sur l'inauguration du réseau d'eau. Pourquoi ne pas avoir fait cela en septembre afin de permettre aux travailleurs saisonniers de Baie Ste-Catherine d'être présents.

13. Période de questions

14. Clôture de la réunion

Résolution # 150-97

Madame Carmen Dufour propose la levée de la séance à 20 h 00.

Albert Boulianne, maire

secrétaire-trésorière

INITIALES DU MAIRE
1346
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

16ième jour du mois de septembre 1997. Assemblée spéciale du Conseil Municipal tenue à l'école St-Firmin à 15h00.

SONT PRESENTS:Mesdames et messieurs les conseillers, Madame Odile Imbeault, Madame Carmen Dufour, Monsieur Gérard Foster, Monsieur Réjean Ouellet et Monsieur Richard Gaudreault sous la présidence de Monsieur le Maire Albert Boulianne.

Tous formant quorum.

1. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution # 151-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Monsieur Richard Gaudreault, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Acceptée à l'unanimité

2. Ouverture des soumissions pour l'enlèvement et le transport des ordures

Il y a deux soumissionnaires: Yves Poitras pour un montant de 43 419.11 $ pour 3 ans.

Pourvoirie Ça Mord pour un montant de 43 999.99 $ pour 3 ans.

3. Ouverture des soumissions pour l'enlèvement de la neige

Il y a trois soumissionnaires: Daniel Dufour pour un montant de 53 940.00 $ + indexation pour deux années pour 3 ans.

Yves Poitras pour un montant de 43 419.11 $ pour 3 ans.

Pourvoirie Ça Mord pour un montant de 75 210.30 $ pour 3 ans.

Une réunion aura lieu le 25 septembre 1997 à 19 h 00 pour discuter des soumissions.

INITIALES DU MAIRE
1347
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

4. Clôture de la réunion

Résolution # 152-97

Monsieur Richard Gaudreault propose la levée de la séance à 15 h 15.

Albert Boulianne, maire

secrétaire-trésorière

INITIALES DU MAIRE
1348
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Province de Québec
Municipalité de Baie Ste-Catherine
Charlevoix

25ième jour du mois de septembre 1997. Assemblée spéciale du Conseil Municipal tenue au gymnase de l'école St-Firmin à 19h00.

SONT PRESENTS:Mesdames et messieurs les conseillers, Madame Odile Imbeault, Madame Carmen Dufour, Monsieur Gérard Foster, Monsieur Réjean Ouellet, Monsieur Richard Gaudreault et Monsieur Rosaire Poitras sous la présidence de Monsieur le Maire Albert Boulianne.

Tous formant quorum.

1. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution # 153-97

Il est proposé par Monsieur Richard Gaudreault, appuyé par Madame Odile Imbeault et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Acceptée à l'unanimité

2. Motoneiges

Suite aux discussions, ce point sera discuté à la réunion régulière du mois d'octobre.

3. Soumissions pour l'enlèvement et le transport des ordures

Résolution # 154-97

Il est proposé par Madame Carmen Dufour, appuyée par Madame Odile Imbeault, et résolu d'accepter la soumission de monsieur Yves Poitras au montant de 43 419.11 $ pour 3 ans.

Acceptée à l'unanimité

4. Soumissions pour l'enlèvement de la neige

Résolution # 155-97

Il est proposé par Monsieur Gérard Foster, appuyé par Madame Odile Imbeault, et résolu d'accepter la soumission de monsieur Yves Poitras au montant de 43 419.11 $ pour 3 ans.

Acceptée à l'unanimité

Ce livre n'est disponible que pour consultation numérique que sur le site Internet de la Municipalité. Également disponible en copie papier à la bibliothèque municipale. Pour une reproduction, veuillez vous adresser au bureau municipal.

Demeure la propriété intellectuelle de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.